



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2020-102

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DDCSPP de la Creuse

23-2020-11-27-007 - Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Creuse qui s'inscrit dans la campagne de création de 350 places au niveau régional (4 pages) Page 5

23-2020-11-27-008 - Campagne d'ouverture de places de CAES dans le département de la Creuse qui s'inscrit dans la campagne de création de 200 places au niveau régional (4 pages) Page 10

## DDT

23-2020-11-27-006 - Arrêté préfectoral modificatif définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (12 pages) Page 15

## DDT de la Creuse

23-2020-11-30-001 - Arrêté portant prescriptions complémentaires relatif à la régularisation d'un plan d'eau sur la commune de SAINT MARIEN (8 pages) Page 28

23-2020-11-25-051 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION portant régularisation d'un plan d'eau situé au lieu dit « Les Vergnes » sur la commune de FURSAC (8 pages) Page 37

23-2020-11-25-054 - Récépissé de déclaration relatif à la création d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau commune de LA CHAUSSADE (6 pages) Page 46

## Douanes

23-2020-09-01-007 - Décision implantation d'un débit de tabac Sainte Feyre (1 page) Page 53

23-2020-11-18-031 - Fermeture débit de tabac Sannat (1 page) Page 55

## Préfecture de la Creuse

23-2020-11-26-033 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er/01/2020 (3 pages) Page 57

23-2020-11-26-032 - Arrêté accordant la médaille d'honneur de travail - promotion du 1er/01/2020 (12 pages) Page 61

23-2020-11-16-031 - Arrêté DDFIP/GPP du 16/11/2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse (2 pages) Page 74

23-2020-11-25-055 - Arrêté de composition et règlement intérieur de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (10 pages) Page 77

23-2020-11-08-001 - Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit "permis de Combrailles-en-Marche" (Allier, Creuse et Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermic SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires (1 page) Page 88

23-2020-11-25-011 - Arrêté habilitation funéraire ROC'ECLERCQ - Guéret pour 5 ans (2 pages) Page 90

23-2020-11-27-005 - Arrêté modification membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Dizier les Domaines (1 page)	Page 93
23-2020-11-16-014 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales d'Ahun (1 page)	Page 95
23-2020-11-16-021 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales d'Aubusson (1 page)	Page 97
23-2020-11-16-003 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales d'Azéables (1 page)	Page 99
23-2020-11-16-004 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Banize (1 page)	Page 101
23-2020-11-16-005 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Basville (1 page)	Page 103
23-2020-11-16-006 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Bazelat (1 page)	Page 105
23-2020-11-16-007 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Beissat (1 page)	Page 107
23-2020-11-16-008 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Bellegarde en Marche (1 page)	Page 109
23-2020-11-16-009 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Bénévent l'Abbaye (1 page)	Page 111
23-2020-11-16-010 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Bétête (1 page)	Page 113
23-2020-11-16-011 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Blaudeix (1 page)	Page 115
23-2020-11-16-012 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Blessac (1 page)	Page 117
23-2020-11-16-013 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Bord St Georges (1 page)	Page 119
23-2020-11-27-001 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Chamberaud (1 page)	Page 121
23-2020-11-16-015 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Felletin (1 page)	Page 123
23-2020-11-16-016 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Gouzou (1 page)	Page 125
23-2020-11-16-023 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Guéret (1 page)	Page 127
23-2020-11-27-002 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Mautes (1 page)	Page 129
23-2020-11-27-003 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Soumans (1 page)	Page 131

23-2020-11-16-018 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Dizier Masbaraud (1 page)	Page 133
23-2020-11-16-019 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Maurice la Souterraine (1 page)	Page 135
23-2020-11-16-020 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Sulpice le Guérétois (1 page)	Page 137
23-2020-11-27-004 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Vallière (1 page)	Page 139
23-2020-11-16-017 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales du Grand Bourg (1 page)	Page 141
23-2020-11-23-003 - Arrêté portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique pour M. BERNICHON (2 pages)	Page 143
23-2020-11-18-029 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (3 pages)	Page 146
23-2020-11-23-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°	
23-2020-11-12-004 du 12/11/2020 portant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, DDFIP de La Dordogne en matière de gestion des successions vacantes dans le département de la Creuse à compter du 16/11/2020 et notamment son article 4 (1 page)	Page 150
23-2020-11-25-052 - arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse (4 pages)	Page 152
23-2020-11-26-034 - Arrêté reconnaissance la qualité de SCOP à la SARL La Lanterne (1 page)	Page 157
23-2020-11-16-002 - Arrêté renouvellement habilitation funéraire Moulin-Posé - Boussac pour 5 ans (2 pages)	Page 159
23-2020-11-26-035 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (Juge unique) (1 page)	Page 162
23-2020-11-23-004 - EC&U - Arrêté habilitation pour réaliser les certificats de conformité (2 pages)	Page 164
23-2020-11-24-031 - Récépissé de déclaration SARL Sap Pays Creusois (1 page)	Page 167

DDCSPP de la Creuse

23-2020-11-27-007

Campagne d'ouverture de places de CADA dans le  
département de la Creuse qui s'inscrit dans la campagne de  
création de 350 places au niveau régional

## **Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Creuse qui s'inscrit dans la campagne de création de 350 places au niveau régional**

### *Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021 (dont 350 en Nouvelle-Aquitaine).

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Creuse à compter du 15 mars 2021.

**Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.**

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la Préfète du département de la Creuse, Place Louis Lacrocq, 23000 GUERET, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places (ou d'extension) de 350 places en Nouvelle-Aquitaine.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

#### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la préfète du département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation de la préfète du département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

**4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 25 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCSPP de la Creuse, Service Inclusion sociale, 1 place Varillas, 23000 GUERET

[ddcspp-cs@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-cs@creuse.gouv.fr)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

1 place Varillas, 23000 Guéret de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2021– n° 2021**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

**5 – Composition du dossier :**

**5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :**

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :**

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - ▣ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - ▣ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - ▣ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - ▣ un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.



c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:**

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

#### **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 25 janvier 2021* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcspp-cs@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-cs@creuse.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021 ".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ( [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) ) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *25 janvier 2021*.

Fait à Guéret, le 27 novembre 2020

Pour La préfète du département de la Creuse,

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



Bernard ANDRIEU

DDCSPP de la Creuse

23-2020-11-27-008

Campagne d'ouverture de places de CAES dans le  
département de la Creuse qui s'inscrit dans la campagne de  
création de 200 places au niveau régional

## **Campagne d'ouverture de places de CAES dans le département de la Creuse qui s'inscrit dans la campagne de création de 200 places au niveau régional**

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1500 places de CAES en 2021 (dont 200 en Nouvelle-Aquitaine).

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département de la Creuse à compter du 15 mars 2021.

**Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021**

### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :**

Madame la Préfète du département de la Creuse, Place Louis Lacrocq, 23000 GUERET, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de 200 nouvelles places (ou d'extension) en Nouvelle-Aquitaine.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la préfète du département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation de la préfète du département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

## ➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à proposer des projets d'extension proposant l'ouverture d'au minima 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

### **4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 25 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :  
DDCSPP de la Creuse, Service Inclusion Sociale, 1 Place Varillas, 23000 GUERET  
[ddcspp-cs@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-cs@creuse.gouv.fr)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :  
1 place Varillas, 23000 GUERET de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CAES 2021– n° 2021*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

### **5 – Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

□ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

□ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

□ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

□ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:**

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

## **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 25 janvier 2021* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcspp-cs@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-cs@creuse.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2021".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ( [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) ) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *25 janvier 2021*.

Fait à Guéret, le 27 novembre 2020

Pour la préfète du département de la Creuse,

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Bernard ANDRIEU

DDT

23-2020-11-27-006

Arrêté préfectoral modificatif définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 12/2020

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires  
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;

**VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

**VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;

**VU** l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;

**VU** les avis des maires des communes concernées ;

**VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

**ARTICLE 2** : l'arrêté du 29 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.



**ARTICLE 3** : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 27 Novembre 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le chargé de mission de sécurité,  
réglementation routière, transports



SALMON Daniel

**ANNEXE à l'arrêté 12/2020**  
**définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés**  
**pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds**

**1) Réseaux dérogatoires permanents**

**Voirie Etat**

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

**Voirie départementale**

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 912 à Bourganeuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourganeuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourganeuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

**Voirie intercommunale**

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

**Voirie communale**

À ce jour, aucune



2) réseaux dérogatoires temporaires

N° de dossier	Identifiant interne à l'entreprise	code postal	Commune	Coordonnées lbt93 du lieu de dépôt		Raccourcement au réseau dérogatoire permanent	Itinéraire dérogatoire temporaire validé	Prescriptions du gestionnaire	Période concernée
				Coord X	Coord Y				
6003	6220022	19290	Sornac	640120.97339947	6511017.6707204		Limite de département 19/23 D172/D29, continuer D29 jusqu'à rejoindre la D982		05/03/20 au 31/12/20
6004	6220022	19290	Sornac	640124.67634005	6511019.8832013		Limite de département 19/23 par VC/VC, poursuivre VC jusqu'à rejoindre la D982		05/03/20 au 31/12/20
6118	6219070	19290	Sornac	638866.41771284	6511572.3339081		Limite de département 19/23 D172/D29, continuer sur D29 jusqu'au point d'arrivée		30/03/20 au 31/01/21
6119	62199070	19290	Sornac	638865.5820202	6511574.8647037		Limite 19/23, rejoindre VC qu'il faut suivre jusqu'à rejoindre D982, quitter D982 par VC jusqu'au point d'arrivée		30/03/20 au 31/01/21
6370	20201965	23260	Beissat	645268.00040508	6518391.7792176	RD982	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D18, suivre D18 jusqu'à l'intersection D18/D996, suivre D996 jusqu'à la jonction avec D982		01/09/20 au 31/12/20
6522	2020 23 311 JR	23250	Janailat			RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D10, suivre D10 jusqu'à l'intersection D10/D940a, continuer sur D940a jusqu'à la jonction avec D941		17/06/20 au 01/12/20
6534	20201980	23500	La Nouaille	628455.01611875	6528511.6314809	RD8	Du dépôt par la D959a jusqu'à l'intersection D959a/D26A3, suivre D26A3 jusqu'à l'intersection D26A3/D992, continuer sur D992 jusqu'à l'intersection D992/D16, poursuivre sur D16 jusqu'à la jonction avec D8		01/09/20 au 01/01/21
6659	20201988	23340	Gentieux-Pigerolles	622434.64479769	6520680.5834527	RD8	VC du dépôt jusqu'à la jonction avec D8		03/08/20 au 30/11/20

6707	20226-Peyrat Le Chateau	87470	Peyrat-Le- Chateau	609330.49961393	6525452.2328683	RD979	Limite de département 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	01/09/20 au 01/12/20
6811	2020 19 623 DC	19290	Saint-Rémy	642393.46079303	6505603.9020991	RD982	Limite de département 19/23 D982/D982, continuer sur D982 jusqu'au point d'arrivée	04/09/20 au 04/12/20
6842	82078	23250	Thauron	608796.8684901	6546805.6822137	RD940	Du dépôt par la D60, poursuivre sur D60 jusqu'à rejoindre D940	07/09/20 au 04/12/20
6843	82078	23250	Thauron	608796.8684901	6546831.2017802	RD941	Du dépôt par la D60, suivre D60 jusqu'à l'intersection D60/D10, continuer sur D10 jusqu'à rejoindre la jonction avec D941	07/09/20 au 04/12/20
6877	2036	23460	Saint-Pierre- Bellevue	612417.57001427	6535220.4600251	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D34, suivre D34 jusqu'à la jonction avec la D8, poursuivre sur D8 jusqu'au point d'arrivée	15/09/20 au 14/12/20
6879	2020 23 308 RC	23460	Saint-Martin- Chateau	609319.90424344	6526645.3342919	RD941	Vc du dépôt jusqu'à la limite de département 23/87 Vc/D13. Limite de département 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'à limite de département 23/87 D7/D13. Ensuite limite de département 87/23 D940/940 , suivre D940 jusqu'à rejoindre D941	16/09/20 au 16/12/20
6880	2020 23 308 RC	23460	Saint-Martin- Chateau	609319.90424344	6526646.1317784	RD940 RD979	VC du dépôt jusqu'en limite de département 23/87 Vc/D13. Limite de département 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	16/09/20 au 16/12/20
6945	2020 23 316 JR	23400	Auriat	595076.75370386	6531413.9192508	RD941	VC du dépôt jusqu'à la jonction avec D12, suivre D12 jusqu'en limite de département 23/87 D12/D5	25/09/20 au 31/12/20
6952	02011 + 02020	23400	Saint-Pardoux- Morterole	608223.85531144	6533213.181917	RD8	Du dépôt par D13, suivre D13 jusqu'à rejoinde la D8	24/09/20 au 23/03/21
6953	02011 + 02020	23400	Saint-Pardoux- Morterole	608195.14579955	6533229.1316458	RD8	Du dépôt par D13, suivre D13 jusqu'à l'intersection D13/D58, continuer sur la D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, suivre D34 jusqu'à rejoindre la D8	24/09/20 au 23/03/21

6964	92028	23460	Saint-Pierre- Bellevue	616596.92538244	6534068.0607327	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre la D58, continuer sur D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, poursuivre sur D34 jusqu'à la jonction avec D8	29/09/20 au 27/03/21
6966	92028	23460	Saint-Pierre- Bellevue	616613.96744489	6534064.7096395	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D3, continuer sur D3 jusqu'à l'intersection D3/D7, poursuivre D7 jusqu'à la jonction avec D941	29/09/20 au 27/03/21
6969	2020L995	23420	Merinchal	658758.40909461	6534085.2062675	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D28, continuer sur D28 jusqu'à l'intersection D28/D39, suivre D39 jusqu'à l'intersection D39/D27, poursuivre D27 jusqu'à la jonction avec D941	30/09/20 au 01/01/21
6970	2020L997	23260	La Mazière- Aux-Bons- Hommes	657429.83424836	6531001.0119144	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D10, continuer D10 jusqu'à la jonction avec D941	05/10/20 au 31/01/21
6973	2020L9000	23500	Saint-Quentin- La-Chabanne	633425.1056293	6529957.2817585	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D992, poursuivre D992 jusqu'à la jonction avec D982	12/10/20 au 01/01/21
6992	2020 23 460 HM	23340	Gentieux- Pigerolles	627081.75157536	6519203.6152371	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D8, suivre D8 jusqu'au point d'arrivée	28/09/20 au 31/01/21
6993	2020 23 460 HM	23500	Gioux	630290.83701525	6520572.1019704	RD941	Des dépôts jusqu'à VC, suivre VC jusqu'à la jonction D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D3, poursuivre D3 jusqu'à l'intersection D3/D7, continuer D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13. Limite de département 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	28/09/20 au 31/01/21
6994	2020 23 460 HM	23500	Gioux	630287.64706949	6520572.1019704	RD940	Des dépôts jusqu'à VC, suivre VC jusqu'à rejoindre D8, Continuer D8 jusqu'à l'intersection D8/D992, continuer D992 jusqu'en limite de département 23/87 D992/D992	28/09/20 au 31/01/21
6995	2020 23 460 HM	23340	Gentieux- Pigerolles	627081.75157536	6519206.8051829	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D8, continuer D8 jusqu'en limite de département 23/19 D8/D8. Limite de département 19/23 D8/D8, continuer D8 jusqu'à la jonction avec D982, suivre D982 jusqu'au point d'arrivée	28/09/20 au 31/01/21

7019	2020L9008	23100	La Courtine	639905.20095234	6513850.5867519	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D982, suivre D982 jusqu'au point d'arrivée	12/10/20 au 01/02/21
7021	2020L9010	23500	Gioux	632763.40168489	6519693.3590476	RD982	Du dépôt par la D19, suivre D19 jusqu'à la jonction avec D982	12/10/20 au 01/02/21
7024	2020 19 633 DC	19170	Perols-Sur- Vezère	626146.55696362	6497297.9591617	RD982	Limite de département 19/23 D36/D19, poursuivre sur D19 jusqu'à rejoindre D982	08/10/20 au 08/01/21
7026	2020 19 633 DC	19170	Perols-Sur- Vezère	626560.45242157	6497344.2133747	RD941	Limite de département 87/23 D940/D940, suivre D940 jusqu'à la jonction avec D941	08/10/20 au 08/01/21
7028	2020L9012	23260	Basville	654023.63090789	6530731.0554229	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D10, suivre D10 jusqu'à la jonction avec D941	11/10/20 au 01/02/21
7041	2020L9016	23340	Faux-La- Montagne	616158.43128358	6515370.3512644	RD8	VC du dépôt jusqu'à la jonction avec D992, suivre D992 jusqu'à rejoindre D8	19/10/20 au 31/01/21
7042	2020L9013	23460	Saint-Yrieix-La- Montagne	625936.28015152	6531502.4681674	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D16, continuer D16 jusqu'à l'intersection D16/D37, poursuivre D37 jusqu'à l'intersection D37/D10, garder D10 jusqu'à l'intersection D10/D23, suivre D23 jusqu'à la jonction avec D982	19/10/20 au 31/01/21
7050	2020L9017	23120	Banize	622891.22115814	6537911.6906226	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D941	20/10/20 au 01/02/21
7052	2020L9018	23400	Saint-Pardoux- Morterolles	608701.00822266	6534626.8098685	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D58, suivre D58 jusqu'à la jonction avec D8	02/11/20 au 28/02/21
7053	2020L9019	23460	Le Monteil-Au- Vicomite	618066.54527256	6536678.2373412	RD941	Du dépôt par D36, suivre D36 jusqu'à l'intersection D36/D3, continuer D3 jusqu'à rejoindre D941	31/10/20 au 31/01/21

7054	2020L9020	23340	Faux-La-Montagne	619342.88051098	6514929.9483674	RD8	Du dépôt par D3 jusqu'à l'intersection D3/D992, suivre D992 jusqu'à la jonction avec D8	01/12/20 au 31/03/21
7056	1373	23260	Saint-Agnant- Pres-Crocq	647651.11273926	6520867.8983039	RD982	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D29, suivre D29 jusqu'à l'intersection D29/D18, poursuivre D18 jusqu'à l'intersection D18/D996, continuer D996 jusqu'à la jonction avec D982	12/10/20 au 12/04/21
7057	1373	23260	Saint-Agnant- Pres-Crocq	647547.8969187	6519969.2090169	RD982	Du dépôt par D18 jusqu'à l'intersection D18/D996, suivre D996 jusqu'à la jonction avec D982	12/10/20 au 12/04/21
7062	195127	23340	Gentioux- Pigerolles	617573.10065079	6520266.6779835	RD8	Du dépôt par la D85, suivre D85 jusqu'à la jonction avec la D8	25/10/20 au 25/01/21
7077	2314	23200	Blessac	632156.61748306	6541611.0347332	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre la VC, continuer la VC jusqu'à la jonction avec D941	31/10/20 au 31/01/21
7095	P19A070	23120	Vallière	626621.08767014	6532202.093054		Du dépôt par D26, suivre D26 jusqu'à l'intersection D26/D37, suivre D37 jusqu'au point d'arrivée	21/10/20 au 31/01/21
7097	P19A070	23120	Vallière	625584.35529642	6533108.0376513		Du dépôt par la D16, suivre D16 jusqu'au point d'arrivée	21/10/20 au 31/01/21
7102	P19A070	23460	Saint-Yrieix-La- Montagne	625588.84042609	6531599.0275764		VC du dépôt jusqu'au point d'arrivée	21/10/20 au 31/01/21
7161	166053	23400	Mansat-La- Courrière	607452.71596607	6542142.3812971	RD37 RD941	VC du dépôt jusqu'à D36, suivre D36 jusqu'à l'intersection D36/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D37, suivre D37 jusqu'à la jonction avec D941	26/10/20 au 30/06/21
7162	166053	23400	Mansat-La- Courrière	607598.90290315	6541040.7717545	RD37	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D37, suivre D37 jusqu'à l'intersection D37/D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D37, continuer D37 jusqu'à la jonction avec D941	26/10/20 au 30/06/21



7209	2021LO902	23460	Royère-De-Vassivière	611807.99044225	6528570.9546628	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D51, suivre D51 jusqu'à l'intersection D51/D7, poursuivre sur D7 jusqu'à la jonction avec D8	01/12/20 au 31/03/21
7215	2021LE900	23200	Saint-Marc-A-Frongier	629828.02952504	6534364.1321494	RD10 RD982	Du dépôt par D59, suivre D59 jusqu'à l'intersection D59/D10, poursuivre D10 jusqu'à la jonction avec D982	01/11/20 au 31/01/21
7216	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612670.76130224	6530525.795653	RD8	Du dépôt par D34 , suivre D34 jusqu'à la jonction avec D8	27/10/20 au 26/04/21
7217	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612307.10747898	6530461.9967367	RD8	Du dépôt par D34 , suivre D34 jusqu'à la jonction avec D8	27/10/20 au 26/04/21
7218	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612141.23029645	6530079.2032385	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D51, suivre D51 jusqu'à l'intersection D51/D7, poursuivre D7 jusqu'à la jonction avec D8	27/10/20 au 26/04/21
7221	2021LO903	23460	Royère-De-Vassivière	617542.3649668	6528574.8957429	D8	Du dépôt par la D59 jusqu'à la jonction avec D8	01/11/20 au 31/01/21
7267	2018 23 203 RC	23250	Soubrebost	610889.08575138	6540577.6729687	RD8	Du dépôt par la D13, continuer D13 jusqu'à la jonction avec D8	26/10/20 au 26/01/21
7268	2018 23 203 RC	23250	Soubrebost	610858.78126686	6540579.2679415	RD8	Du dépôt par la D13, continuer D13 jusqu'à la jonction avec D8	26/10/20 au 26/01/21
7288	2020 23 364 RC	23250	Soubrebost	610553.30344002	6539272.9087351	RD8	Du dépôt par D37 jusqu'à l'intersection D37/D13, continuer D13 jusqu'à la jonction avec D8	12/11/20 au 12/02/21
7348	2020 23 368 FA	23260	Saint-Oradoux- Pres-Crocq	651690.34853382	6531476.7624445	RD941	Du dépôt par D996 jusqu'à rejoindre D941	23/11/20 au 23/02/21

7349	2020 23 368 FA	23260	Saint-Bard	653026.93580948	6534121.2274839	RD941	Du dépôt par D996 jusqu'à l'intersection D996/D9, suivre D9 jusqu'à la jonction avec D941	23/11/20 au 23/02/21
7427	2020 23 346 RC	23460	Saint-Pierre- Bellevue	613888.67789689	6536100.0685827	RD8	Du dépôt par D34 jusqu'à rejoindre D8	30/11/20 au 02/03/21



DDT de la Creuse

23-2020-11-30-001

Arrêté portant prescriptions complémentaires relatif à la  
régularisation d'un plan d'eau sur la commune de SAINT  
MARIEN

*Arrêté portant prescriptions complémentaires relatif à la régularisation d'un plan d'eau sur la  
commune de SAINT MARIEN*

ARRÊTÉ N° DDT-2020-48

**PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES À DÉCLARATION  
RELATIF À LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UN PLAN D'EAU SITUÉ SUR  
LA COMMUNE DE SAINT-MARIEN**

La préfète de la Creuse

**VU** le code de l'Environnement, livre deuxième, titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et livre quatrième, titre III relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 431-6, L. 431-7, L. 432-2, L. 432-10, L. 432-12, R. 214-1 à R. 214-56, R. 214-112 et suivant, R. 414-23 et R. 431-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de **création de plans d'eau** soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de **vidange de plans d'eau** soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 et L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (**piscicultures d'eau douce**) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** la visite du site effectuée par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse en date du 05 mars 2019 ;

**VU** l'attestation notariée établie le 11 mars 2019, par Maître Denis SALLET, Notaire à GOUZON, qui permet de justifier de la situation exacte de la propriété de l'étang figurant au cadastre section A 912, au lieu-dit « Les Coussières » sur la commune de SAINT-MARIEN (23600) au bénéfice de Monsieur MEERT Christian, demeurant 11 Les Coussières à SAINT-MARIEN (23600) ;

**VU** la demande présentée par Monsieur MEERT Christian en date du 02 mars 2020, au titre de l'article L. 214-6 du Code de l'Environnement et relative à la régularisation administrative du plan d'eau lui appartenant (cadastré A 912, au lieu-dit « Les Coussières » sur la commune de SAINT-MARIEN) ;

**VU** le récépissé de déclaration concernant la régularisation administrative du plan d'eau cadastré A 912, au lieu-dit « Les Coussières » sur la commune de SAINT-MARIEN en date du 23 septembre 2019 ;

**VU** le courrier adressé au pétitionnaire en date du 30 septembre 2020, l'invitant à faire part de ses remarques sur le projet d'arrêté conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement ;

**VU** les pièces du dossier présentées à l'appui de ladite déclaration ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par Monsieur MEERT Christian remplit les conditions prévues par l'article L. 214-6 du Code de l'environnement et qu'il peut, dès lors, être fait droit, à leur demande de régularisation administrative du plan d'eau susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole notamment sur le bassin versant de la Petite Creuse ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 pour la masse d'eau « la Petite Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Verraux » sur laquelle il est situé ;

**CONSIDÉRANT** enfin que les observations émises par le pétitionnaire lors de la procédure contradictoire, engagée par courrier du 30 septembre 2020, sont recevables ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse.

## ARRÊTE :

### Titre I – OBJET ET CONDITIONS DE L'AUTORISATION

**Article 1.** – Monsieur MEERT Christian, demeurant 11 Les Coussières, à SAINT-MARIEN (23600) est autorisé à exploiter le plan d'eau cadastré A 912, au lieu-dit « Les Coussières » sur la commune de SAINT-MARIEN.

- coordonnées de géo-référencement Lambert 93 :  
X = 637 941 m  
Y = 6 589 757 m

**Article 2.** – Les rubriques de la nomenclature concernées par l'ouvrage sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).  Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0 ; 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature, ainsi que celle demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.  Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

**Article 3.** – La mise en conformité consiste à réaliser les équipements et travaux suivants :

- mettre en place un système de vidange de type « moine », conçu de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond en régime normal et la limitation de départ des sédiments lors de la vidange,
- équiper le moine et le déversoir de crue de grilles inamovibles dont l'espacement entre barreaux ne doit pas excéder 10 mm,
- aménager une pêcherie en sortie de la canalisation de vidange,
- aménager un piège à sédiments après la pêcherie,
- proscrire toute végétation ligneuse sur le barrage.

**Article 4.** – Le pétitionnaire est seul responsable de la stabilité et de la sécurité des ouvrages. Il doit en outre prendre toutes précautions utiles afin d'éviter tous les dégâts pouvant survenir lors des événements pluvieux exceptionnels, ou événements accidentels.

**Article 5.** – **Réalisation des travaux**

Les travaux seront réalisés dans un délai de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté.

Au terme de ce délai, il pourra être procédé, à l'initiative de l'administration, à un contrôle sur place de l'existence et de la réalisation de ces travaux et de ces équipements.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis de trois ans, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L 216-1 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer une mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

**Article 6.** – Lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, le permissionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sus-visée. Tout changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle autorisation.

**Article 7.** – Le transfert de la présente autorisation est possible sous réserve que les nouveaux bénéficiaires en fassent la demande dans un délai de trois mois à partir de la date de transfert dans les conditions fixées par l'article R. 214-40-2 du Code de l'Environnement et sous réserve de l'évolution de la réglementation applicable au moment du transfert.

L'absence de notification de la cession de cet ouvrage par le permissionnaire pourra entraîner la déchéance de la présente autorisation.

## **Titre II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Article 8.** – **Barrage**

Le barrage doit être construit conformément aux règles de l'art de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des biens et des personnes.

Le barrage est constitué par un massif en terre compactée.

Sur l'emprise du barrage, **aucune végétation ligneuse ne sera maintenue** et une protection anti batillage du parement amont sera mise en place si nécessaire.

#### **Article 9. – Revanche**

Une revanche minimale de 0,40 m (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet du barrage) est maintenue notamment en période des plus hautes eaux. Les plus hautes eaux (PHE) sont définies comme étant le niveau d'eau lors d'une crue centennale.

#### **Article 10. – Surveillance**

Le permissionnaire est tenu de vérifier régulièrement l'état de son ouvrage.

En cas d'anomalies (fuites ou suintements, fissurations, mouvements de terrain, ...), le permissionnaire préviendra sans délai les services de la préfecture et, en cas de danger immédiat pour les biens et les personnes, le service chargé de la sécurité civile (gendarmerie).

#### **Article 11. – Entretien**

Le propriétaire est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et déversements.

### **Titre III - DISPOSITIONS HYDRAULIQUES ET EQUIPEMENTS**

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

**Surface** : 1 710 m<sup>2</sup>

L'**alimentation** de la retenue est exclusivement le fait d'une source naissant dans la parcelle adjacente.

Le **barrage** constituant la retenue d'eau, réalisé en terre compactée, possède une hauteur au terrain naturel de 3,00 m et une largeur moyenne en crête de 5,00 m. Sur l'emprise du barrage, **aucune végétation ligneuse ne sera maintenue**.

L'**ouvrage de vidange** de type « moine » sera constitué d'un regard béton, équipé d'une cloison intérieure de planches amovibles, il devra être maintenu en tout temps comme l'élément ordinaire d'évacuation des eaux. La canalisation de vidange positionnée à la suite possède une section de 250 mm de diamètre.

Le **déversoir de crue** est constitué d'une buse de 250 mm de diamètre, il doit **permettre l'évacuation de la crue centennale** sans toutefois faire monter le niveau des eaux dans le plan d'eau au-dessus de sa cote maximale (définie à l'article 9).

Un ouvrage de **récupération du poisson**, sera installé immédiatement à l'aval du barrage, il devra permettre par ses dimensions, en période de vidange, la maîtrise efficace du poisson contenu dans le plan d'eau.

Un **piège à sédiments** devra être mis en place afin d'éviter tout rejet de boues ou de sédiments dans le milieu récepteur lors des vidanges (créer un bassin de décantation des boues suffisamment dimensionné et déconnecté du lit mineur ou mettre en place un champ d'épandage afin de protéger le milieu récepteur lors des vidanges).

Les boues contenues dans le plan d'eau, leurs mouvements et les interactions chimiques pouvant s'effectuer à l'interface avec l'eau, sont sous la responsabilité du propriétaire du plan d'eau ou de son gestionnaire. Il sera procédé chaque fois qu'il est nécessaire ou sur l'injonction de l'administration, à toutes mesures permettant de maintenir un impact minimal de ces boues sur la qualité de l'eau à l'aval.

### **Titre IV - DISPOSITIONS PISCICOLES**



### **Article 12. – Réglementation de la pêche**

La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable dans les limites d'emprise des grilles de clôture du plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives au peuplement (espèces, état sanitaire), aux pollutions et aux vidanges visées aux articles L. 432-2, L. 432-10 et L. 432-12 du Code de l'Environnement. La capture du poisson à l'aide de lignes est autorisée.

Le mode d'élevage du poisson est de type extensif.

### **Article 13. – Clôture piscicole**

L'interruption de la libre circulation du poisson entre la pisciculture et le cours d'eau à l'aval est assurée par la pose sur les sorties d'eau aval (moine et déversoir de l'étang) de grilles permanentes, fixées dont l'espacement entre barreaux est au maximum de 10 mm. Ces grilles doivent être maintenues en bon état et régulièrement nettoyées. La pêcherie doit également être munie de grilles lors des vidanges.

### **Article 14. – Peuplement**

Seules les espèces appartenant aux salmonidés, leurs espèces d'accompagnement (vairon, goujon) et des espèces cyprinicoles peuvent y être introduites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 432-10 du code de l'Environnement, il est interdit d'introduire ou de laisser s'échapper dans les cours d'eau :

- des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.),

- des poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français (carpes chinoises, esturgeons, etc.),

- des espèces interdites en 1<sup>ère</sup> catégorie (brochet, perche, sandre et black-bass).

Toute présence avérée d'espèces interdites devra être déclarée au service chargé de la police de l'eau et de la pêche et un protocole de suppression de l'espèce sera proposé. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une validation par ce service avant mise en œuvre.

### **Article 15. – Conditions sanitaires**

L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite.

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse.

En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alertera sans délai la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse, aux fins de prendre toutes mesures utiles.

## **Titre V - DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIDANGE**

### **Article 16. – Obligations – demande de vidange**

Le plan d'eau doit pouvoir être entièrement vidangé en tout temps et pour tout débit d'alimentation hors événement hydrologique exceptionnel, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval. La vidange sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire.

Pour une bonne gestion du plan d'eau, la vidange aura lieu tous les deux ou trois ans au plus. Si nécessaire, le curage des sédiments contenus dans le plan d'eau sera effectué à sec et les matériaux enlevés seront entreposés conformément à la réglementation et notamment en dehors de toute zone inondable ou humide.

Les agents du service chargé de la police de l'eau et de la pêche **doivent être prévenus au moins deux semaines à l'avance du début de la vidange** et de la remise en eau.

Si des conditions particulières (sécurité, salubrité, ...) le justifient, les agents du service chargé de la police de l'eau et de la pêche se réservent le droit d'exiger l'ajournement de cette opération.

#### **Article 17. – Période de vidange et remise en eau**

Sur les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, **la vidange est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre**. Toutefois, en période de forte pluviométrie ou de sécheresse avérée, celle-ci devra être ajournée.

**Le remplissage** du plan d'eau **est interdit du 15 juin au 30 septembre**. La remise en eau du plan d'eau peut être interdite en cas de sécheresse avérée.

#### **Article 18. – Déroulement de la vidange**

La baisse du niveau de l'eau devra être effectuée lentement, voire annulée si besoin, notamment aux fins de préserver la stabilité de la digue et protéger le cours d'eau à l'aval.

Les ouvrages équipés d'un système de vidange de type moine doivent permettre la vidange par retrait successif des planches constituant la paroi centrale.

Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de boues, sédiments ou vase. À cette fin, le propriétaire est tenu de mettre en place un dispositif efficace et correctement dimensionné immédiatement à l'aval du plan d'eau dans le but d'abattre et retenir la totalité des sables et la plupart des particules de taille inférieure en suspension dans les eaux de vidange.

Les sédiments déposés dans le décanteur seront extraits à la fin de chaque vidange.

Tout incident et/ou pollution sera déclaré immédiatement au service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

#### **Article 19. – Normes de rejet**

Durant la vidange, les eaux rejetées dans les cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) : 2 milligrammes par litre.

De plus, la teneur en oxygène dissous (O<sub>2</sub>) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

En cas de doute sur les concentrations de l'effluent (couleur, charge organique, etc.), une campagne de mesure doit être mise en place et donner lieu à des actions correctives en cas de non-respect des seuils.

#### **Article 20. – Gestion des espèces indésirables**

Le poisson présent dans le plan d'eau sera récupéré de manière à éviter sa dévalaison dans le cours d'eau.

S'il est constaté que des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont présentes dans le plan d'eau, le service chargé de la police de l'eau et de la pêche est informé sans délai. Dans ce cas, la vidange du plan d'eau est soumise à accord et instruction spécifique du service chargé du contrôle de l'ouvrage.

Les mesures nécessaires à la destruction totale de cette espèce seront mises en place par le propriétaire de l'ouvrage. Les frais liés à l'opération sont à sa charge.

Toute présence avérée d'espèces interdites devra être suivie d'un assec de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive. La durée de cet assec sera fixée par le service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

### **Titre VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 21. – Baignade**

Le présent arrêté ne porte pas autorisation de baignade dans le plan d'eau.

### **Article 22. – Assec**

Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à deux ans consécutifs, l'exploitant doit en faire la déclaration au Préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le Préfet peut décider que la remise en eau soit subordonnée à une nouvelle autorisation et étude d'incidence dans les cas prévus aux articles R. 214-45 et R. 214-47 du code de l'Environnement.

### **Article 23. – Contrôle et responsabilité**

Le permissionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents du service chargé de la police de l'eau et de la pêche dans les conditions prévues aux articles L. 171-1, L. 172-1 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Il est précisé, toutefois, que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service chargé de la police de l'eau et de la pêche, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

**Article 24.** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 25.** – Le permissionnaire ou ses ayants droits ne pourront prétendre à aucune indemnité ni à un dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, le service chargé de la police de l'eau et de la pêche reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux, ou de la protection des milieux aquatiques des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

**Article 26.** – Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire ou leurs ayants droits de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 27. – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de SAINT MARIEN. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par le Maire.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins un an.

### **Article 28. – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 29.** – Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Maire de SAINT-MARIEN et Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

GUERET, le

30 NOV. 2020

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
Le chef du SERRE,

Roger OSTERMEYER



*« Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) »*

DDT de la Creuse

23-2020-11-25-051

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

portant régularisation d'un plan d'eau situé au lieu dit « Les  
Vergnes » sur la commune de FURSAC

*RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION*

*portant régularisation d'un plan d'eau situé au lieu dit « Les Vergnes » sur la commune de  
FURSAC*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
PORTANT RÉGULARISATION D'UN PLAN D'EAU  
SUR LA COMMUNE DE FURSAC  
AU LIEU-DIT « Les Vergnes »**

**Dossier n° 23-2020-00159**

La préfète de la Creuse

**VU** le code de l'Environnement, livre deuxième, titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et livre quatrième, titre III relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 431-6, L. 431-7, L. 432-2, L. 432-10, L. 432-12, R. 214-2 à R. 214-56 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation, notamment l'article R. 214-53 relatif à la procédure de régularisation et R. 431-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de **création de plans d'eau** soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de **vidange de plans d'eau** soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'Environnement (**piscicultures d'eau douce**) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** le courrier de la préfecture en date du 29 septembre 2009 attribuant le statut piscicole d'eau close pour le plan d'eau situé au lieu-dit « Les Vergnes » sur la commune de FURSAC (23 290) ;

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr

**VU** l'arrêté réglementant la vidange d'un plan d'eau en date du 25 octobre 2001 au lieu dit « Les Vergnes » sur la commune de FURSAC (23 290) ;

**VU** la visite du site effectuée par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse en date du 30 juillet 2020 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur BETOULLE Roger le 30 septembre 2020, au titre de l'article L. 214-6 du Code de l'Environnement relative à la régularisation administrative du plan d'eau lui appartenant, cadastré BA 28, au lieu-dit « Les Vergnes » sur la commune de FURSAC (23 290) ;

**VU** l'attestation notariée établie le 24 septembre 2020, par Maître Alexis VINCENT, Notaire à FURSAC, qui permet de justifier de la situation exacte de la propriété de l'étang figurant au cadastre section BA 28, au lieu-dit « Les Vergnes » sur la commune de FURSAC (23 290) au bénéfice de Monsieur BETOULLE Roger, demeurant 4 rue du Manoir à LE GRAND BOURG (23 240) ;

**VU** les pièces du dossier présentées à l'appui de ladite déclaration ;

**VU** l'instruction du Service de Police de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient alors de régulariser la situation du plan d'eau par un récépissé de déclaration permettant de valider les prescriptions indiquées dans le dossier de demande de régularisation administrative déposé par le pétitionnaire et qui sont résumées dans le document récapitulatif des prescriptions applicables au plan d'eau en annexe ;

#### **DONNE RÉCÉPISSÉ À :**

**Monsieur BETOULLE Roger,**  
demeurant 4, rue du Manoir, à LE GRAND BOURG (23 240)

de sa déclaration relative à la régularisation d'un plan d'eau référencé dans nos archives sous le numéro 23 192 008 et dont la situation est :

- lieu-dit : « Les Vergnes »
- parcelle cadastrée : BA 28
- superficie : 7 000 m<sup>2</sup>
- commune : FURSAC
- bassin versant du ruisseau de Chaussady, classé en première catégorie piscicole
- masse d'eau : FRGR0409, La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour
- coordonnées de géo-référencement Lambert 93 du plan d'eau :  
X = 589 353 m  
Y = 6 559 281 m

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).  Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0 ; 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature, ainsi que celle demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.  Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant et aux prescriptions particulières jointes au présent récépissé.

Copie de ce récépissé et du document récapitulatif des caractéristiques du plan d'eau est adressée à la mairie de la commune de FURSAC où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins un an.

Cette décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**



En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.**

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Le transfert de la présente autorisation est possible sous réserve que les nouveaux bénéficiaires en fassent la demande dans un délai de trois mois à partir de la date de transfert dans les conditions fixées par l'article R. 214-40-2 du Code de l'Environnement et sous réserve de l'évolution de la réglementation applicable au moment du transfert.

Le permissionnaire est tenu de laisser accès aux inspecteurs de l'environnement dans les conditions prévues aux articles L. 171-1, L. 172-1 et L. 172-5 du Code de l'Environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas les déclarants de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

25 NOV. 2020

A GUERET, le

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
Le chef du ~~SERRE~~,

  
Roger OSTERMEYER

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours*

**DOCUMENT RÉCAPITULATIF DES  
CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'EAU  
cadastré BA 28, commune de FURSAC  
Dossier n° 23-2020-00159**

**I – CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU**

**– Propriétaire :**

Monsieur BETOULLE Roger – demeurant 4 rue du Manoir – LE GRAND BOURG ( 23 240 )

**– Localisation :**

- lieu-dit : « Les Vergnes »
- commune : FURSAC
- références cadastrales : BA 28
- références archives DDT 23/SERRE/BMA : 23 192 008
- bassin versant du ruisseau de Chaussady, classé en première catégorie piscicole
- masse d'eau : FRGR0409, La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour
- coordonnées de géo-référencement Lambert 93 du plan d'eau :
  - X = 589 353 m
  - Y = 6 559 281 m
- superficie : 7 000 m<sup>2</sup>

– Le **barrage** est constitué par un massif en terre argileuse compactée et empierrée sur la partie amont de dimensions :

- largeur en crête : 4 m,
- hauteur dans l'axe du barrage : 3,9 m,
- Pente du talus amont : 2 pour 1,
- Pente du talus aval : 1,5 pour 1.

Le barrage est traversé par une canalisation de vidange de diamètre 450 mm.

Une revanche minimale de 0,40 m (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet du barrage) est maintenue notamment en période des plus hautes eaux.

Le niveau des plus hautes eaux défini pour ce barrage est celui pour lequel, dans un fonctionnement normal des ouvrages, le niveau d'eau correspond au niveau maximal atteint pour une crue centennale.

**Le barrage** et ses talus jusqu'en pied, doivent être tenus **exempts de végétation ligneuse** (arbres arbustes, buissons) afin d'assurer le contrôle visuel de son état et de prévenir les désordres pouvant être causés par les systèmes racinaires.

– **L'ouvrage de vidange** permet l'évacuation des eaux de trop plein particulièrement en période d'étiage. Il est assuré intégralement par un système de type moine relié à la canalisation de vidange. Il sert également à réaliser la vidange du plan d'eau.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Implantation : en tête de la buse de vidange dans le plan d'eau ;

- Hauteur : 4 m ;
- Section : circulaire de diamètre 0,80 m ;
- Cloison centrale : double rangée de planches amovibles séparées par un matériau imperméable ;

Lors d'une vidange, les planches de la cloison centrale du moine sont enlevées progressivement de manière à contenir au maximum les boues et sables déposés au fond du plan d'eau.

*Sur la dernière planche, il sera installé une grille de 15 cm de hauteur avec un espacement entre barreaux de 1 cm. Il sera mis en place un soutien d'étiage par la création d'un orifice circulaire de 1 cm dans la cloison centrale à 1m en dessous du niveau d'eau normal permettant le passage du débit de soutien d'étiage. Une « vanette » avec tige de manœuvre permettra le réglage du débit.*

– L'**ouvrage de récupération du poisson**, réalisé en matériaux pérennes, présent immédiatement à l'aval du barrage doit permettre par ses dimensions, en période de vidange, la maîtrise efficace du poisson contenu dans le plan d'eau (dimensions minimales : L=4,50 m(2,50+2,0), l=1,2 m, h=0,80 m).

– Le **déversoir de sécurité**, est constitué d'un ouvrage en maçonnerie de 1,20 m de large et 0,55 m de haut. Il doit permettre l'évacuation de la crue centennale sans toutefois faire monter le niveau d'eau dans le plan d'eau au-dessus de sa cote maximale. L'écoulement, dans le déversoir doit être en tout temps à surface libre. Le déversoir est muni d'un coursier bétonné pour éviter toute érosion.

– Une **revanche** minimale de 0,40 m (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet du barrage) est maintenue notamment en période des plus hautes eaux. Les plus hautes eaux (PHE) sont définies comme étant le niveau d'eau lors d'une crue centennale. Le maintien de cette valeur, assurant la sécurité du barrage, est sous la responsabilité du propriétaire.

– L'**alimentation** de la retenue est exclusivement le fait de sources périphériques.

– Il devra être mis en place un système efficace permettant d'éviter tout rejet de boues ou de sédiments dans le milieu récepteur lors des vidanges (créer un bassin de décantation des boues suffisamment dimensionné et déconnecté du lit mineur ou mettre en place un champ d'épandage afin de protéger le milieu récepteur lors des vidanges).

## **II – DISPOSITIONS PISCICOLES**

### **1 – Réglementation de la pêche**

La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable dans les limites d'emprise des grilles de clôture du plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives au peuplement (espèces, état sanitaire), aux pollutions et aux vidanges visées aux articles L. 432-2, L. 432-10 et L. 432-12 du Code de l'Environnement. La capture du poisson à l'aide de lignes est autorisée.

Le mode d'élevage du poisson est de type extensif.

### **2 – Clôture piscicole**

L'interruption de la libre circulation du poisson entre la pisciculture et le cours d'eau à l'aval est assurée par la pose sur les sorties d'eau aval (moine et déversoir de l'étang) de grilles permanentes, fixées dont l'espacement entre barreaux est au maximum de 10 mm. Ces grilles doivent être maintenues en bon état et régulièrement nettoyées. La pêcherie doit également être munie de grilles lors des vidanges.

### **3 – Peuplement**

Seules les espèces appartenant aux salmonidés, leurs espèces d'accompagnement (vairon, goujon) et des espèces cyprinicoles peuvent y être introduites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 432-10 du code de l'Environnement, il est interdit d'introduire ou de laisser s'échapper dans les cours d'eau :

- des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.),
- des poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français (carpes chinoises, esturgeons, etc.),

- des espèces interdites en 1<sup>ère</sup> catégorie (brochet, perche, sandre et black-bass).

#### **4 – Conditions sanitaires**

L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite.

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse.

En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alertera sans délai la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse, aux fins de prendre toutes mesures utiles.

### **III – DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIDANGE**

#### **1 – Obligations**

Le plan d'eau doit pouvoir être entièrement vidangé en tout temps et pour tout débit d'alimentation hors événement hydrologique exceptionnel, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval. La vidange sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire.

Pour une bonne gestion du plan d'eau, la vidange aura lieu tous les deux ou trois ans au plus. Si nécessaire, le curage des sédiments contenus dans le plan d'eau sera effectué à sec et les matériaux enlevés seront entreposés conformément à la réglementation et notamment en dehors de toute zone inondable ou humide.

#### **2 – Période de vidange et remise en eau**

Sur les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, **la vidange est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre**. Toutefois, en période de forte pluviométrie ou de sécheresse avérée, celle-ci devra être ajournée.

Le service chargé de la police de l'eau et de la pêche doit être prévenu au moins **deux semaines à l'avance du début de la vidange** et de la remise en eau.

**Le remplissage** du plan d'eau **est interdit du 15 juin au 30 septembre**. La remise en eau du plan d'eau peut être interdite en cas de sécheresse avérée.

#### **3 – Conditions**

La baisse du niveau de l'eau devra être effectuée lentement, voire annulée si besoin, notamment aux fins de préserver la stabilité de la digue et protéger le cours d'eau à l'aval.

Les ouvrages équipés d'un système de vidange de type moine doivent permettre la vidange par retrait successif des planches constituant la paroi centrale.

Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de boues, sédiments ou vase. À cette fin, le propriétaire est tenu de mettre en place un dispositif efficace et correctement dimensionné immédiatement à l'aval du plan d'eau dans le but d'abattre et retenir la totalité des sables et la plupart des particules de taille inférieure en suspension dans les eaux de vidange.

Les sédiments déposés dans le décanteur seront extraits à la fin de chaque vidange.

Tout incident et/ou pollution sera déclaré immédiatement au service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

#### **4 – Normes de rejet**

Durant la vidange, les eaux rejetées dans les cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) : 2 milligrammes par litre.

De plus, la teneur en oxygène dissous (O<sub>2</sub>) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

### **5 – Gestion des espèces indésirables**

Le poisson présent dans le plan d'eau sera récupéré de manière à éviter sa dévalaison dans le cours d'eau.

S'il est constaté que des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont présentes dans le plan d'eau, le service chargé de la police de l'eau et de la pêche est informé sans délai. Dans ce cas, la vidange du plan d'eau est soumise à accord et instruction spécifique du service chargé du contrôle de l'ouvrage.

Les mesures nécessaires à la destruction totale de cette espèce seront mises en place par le propriétaire de l'ouvrage. Les frais liés à l'opération sont à sa charge.

Toute présence avérée d'espèces interdites devra être suivie d'un assec de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive. La durée de cet assec sera fixée par le service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

### **IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

**1** – Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à deux ans consécutifs, l'exploitant doit en faire la déclaration au Préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le Préfet peut décider que la remise en eau soit subordonnée à une nouvelle autorisation et étude d'incidence dans les cas prévus aux articles R. 214-45 et R. 214-47 du code de l'Environnement.

**2** – Le permissionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents du service chargé de la police de l'eau et de la pêche dans les conditions prévues aux articles L. 171-1, L. 172-1 et L. 172-5 du code de l'environnement.

**3** – Le présent document ne porte pas autorisation de baignade dans le plan d'eau.

**4** – Il est précisé, toutefois, que les prescriptions du présent document, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service chargé de la police de l'eau et de la pêche, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

**25 NOV. 2020**

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
Le chef du SERRE,

  
Roger OSTERMEYER

DDT de la Creuse

23-2020-11-25-054

Récépissé de déclaration relatif à la création d'un ouvrage  
de franchissement de cours d'eau commune de LA  
CHAUSSADE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE COURS  
D'EAU  
COMMUNE DE LA CHAUSSADE**

Dossier n° 23-2020-00170

La préfète de la Creuse

**VU** le Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

**VU** les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2<sup>o</sup>) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2015-1-1074 du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 19 novembre 2020, présentée par Monsieur Jean-Marie NEOLLIER, demeurant 16 Impasse de la Cerisaie, 63540 ROMAGNAT, enregistrée sous le n° 23-2020-00170, et relative à la création d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau commune de LA CHAUSSADE.

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 19 novembre 2020;

**VU** l'instruction du service de police de l'eau en date du 24 novembre 2020 ;

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr

**DONNE RÉCÉPISSÉ À :**

Monsieur Jean-Marie NEOLLIER  
16, Impasse de la Cerisaie  
63540 ROMAGNAT

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de création d'un aqueduc en franchissement d'un petit ru sans nom, de première catégorie piscicole, bassin versant de La Voueize, commune de LA CHAUSSADE:

- lieu-dit : « Barzegueix »,
- coordonnées géographiques : X = 640 513,5; Y = 6 545 339

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondants</i>
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de LA CHAUSSADE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :



- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;
- par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.**

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

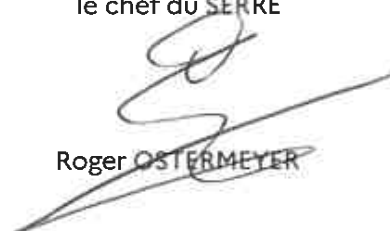
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Guéret, le **25 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
P/le directeur départemental des territoires  
le chef du SERRE



Roger OSTERMEYER

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours*



**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES  
TRAVAUX DE CREATION D'UN AQUEDUC  
COMMUNE DE LA CHAUSSADE  
Dossier n° 23-2020-00170**

**I – PETITIONNAIRE**

- Monsieur Jean-Marie NEOLLIER – 16, impasse de la Cerisaie– 63540 ROMAGNAT

**II – OBJET DES TRAVAUX**

Création d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau commune de LA CHAUSSADE.

**III – PRESCRIPTIONS**

1. La réalisation des travaux nécessitera la mise en place d'un batardeau de part et d'autre de la zone d'implantation. Ce batardeau devra être constitué de matériaux inertes (sacs de sable). Un fossé de dérivation temporaire sera mis en place durant toute la phase de travaux afin d'assurer le libre écoulement des eaux de l'amont vers l'aval.
2. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
3. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.
4. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature, notamment en ce qui concerne le calage et le dimensionnement de l'ouvrage mis en place. Celui-ci devra permettre le passage des eaux en toutes périodes, sa mise en place ne devra pas occasionner de rupture de continuité.
5. Les travaux, d'une durée de 1 semaine seront réalisés hors périodes de fortes intempéries, en situation hydraulique de faible débit.

6. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone ( 05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), **huit jours avant la date du début des travaux**. Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
7. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 25 NOV. 2020

P/Le Directeur départemental  
Le Chef du SERRE,



*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours*

Douanes

23-2020-09-01-007

Décision implantation d'un débit de tabac Sainte Feyre

*Implantation d'un débit de tabac sur la commune de Sainte Feyre (23)*

**DÉCISION D'IMPLANTATION  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la CREUSE a été régulièrement consultée;

**DÉCIDE**

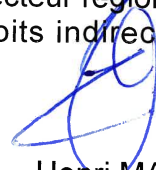
l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **SAINTE-FEYRE (23000)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers, le 01 septembre 2020

p/Le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,

Le directeur régional des douanes  
et droits indirects de Poitiers,



Henri MACSAY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Douanes

23-2020-11-18-031

Fermeture débit de tabac Sannat

*Décision de fermeture définitive du débit de tabac de Sannat (23)*

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 37-2;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la CREUSE a été régulièrement consultée;


**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (n°2300375J) sis 2, place du 8 mai sur la commune de **SANNAT (23110)**.

Le délai maximal de mise en fermeture provisoire d'une année ayant expiré sans qu'aucun successeur n'ait été présenté à l'administration par l'unique héritière de la débitante, décédée le 24 juillet 2019 (*cf : article 36 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié*).

Fait à Poitiers, le 18 novembre 2020

p/Le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,  
Le chef du pôle action économique de Poitiers

  
Jean-Noël NAVARRO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-26-033

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole -  
Promotion du 1er/01/2020

*UE DIRECCTE*

**A R R E T E N°                    du 26/11/2020**

**Accordant la Médaille d'Honneur Agricole  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

La Préfète,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BERTIN Marie-Christine**  
Responsable de service pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à GUERET
- **Madame CHATEAU Sabrina**  
Expert pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à VILLARD
- **Madame DA CUNHA Sylvie**  
Gestionnaire d'Assurance, GROUPAMA D'OC, GUERET  
demeurant à GUERET
- **Monsieur DAUDONNET Hervé**  
Téléconseiller, GROUPAMA d'OC, GUERET  
demeurant à SAINTE-FEYRE
- **Madame DUDRUT Brigitte**  
Conseiller ass, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à FURSAC

- **Madame LANORE Séverine**  
Responsable d'unité de gestion pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à GUERET
- **Madame LECOSSOIS Sandrine**  
Chargée de Relation Clientèle, GROUPAMA d'OC, GUERET  
demeurant à AJAIN
- **Madame RIPON Sandrine**  
Directeur d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE,  
GUÉRET  
demeurant à SAINT-JULIEN-LA-GENETE

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame DUMAS Agnès**  
Responsable d'Unité, GROUPAMA d'OC, GUERET  
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
- **Madame PASTY Christelle**  
Chargée de Relation Clientèle, GROUPAMA d'OC, GUERET  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
- **Madame RAMPIGNON Véronique**  
Correspondant à l'accueil, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à SAINTE-FEYRE

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame FAREJEUX Josiane**  
Technicien pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à SAINTE-FEYRE
- **Madame GUINOT Annie**  
Technicien pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à SAINTE-FEYRE
- **Monsieur JARNAGEON Michel**  
Technicien pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à SAINT-FIEL
- **Madame VOLONDAT Nadine**  
Correspondant à l'accueil, MSA LIMOUSIN, LIMOGES  
demeurant à SAINTE-FEYRE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

**- Madame BURGUET Christine**

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE,  
CLERMONT-FERRAND  
demeurant à SAINT-YRIEIX-LES-BOIS

**- Monsieur GORSE Pascal**

Charge de relation caisses locales, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT  
CTRE FRANCE, GUÉRET  
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VEISSE

**- Monsieur GUILLOT Michel**

Technicien d'Assurance, GROUPAMA d'OC, GUERET  
demeurant à BOURGANEUF

**- Madame MARCILLAT Sabine**

Technicien administratif, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE  
FRANCE, GUÉRET  
demeurant à GUERET

**- Madame ROUDIER Françoise**

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE,  
GUÉRET  
demeurant à SAINT-MAIXANT

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 26 novembre 2020

signé : Virginie DARPHEUILLE

Voies de recours : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-26-032

Arrêté accordant la médaille d'honneur de travail -  
promotion du 1er/01/2020

*UD DIRECCTE*

**A R R E T E N°**

**du 26 novembre 2020**

**Accordant la Médaille d'Honneur du Travail**

**A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

La Préfète,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

**- Madame AUVITY Florence**

Conseillère Clientèle, LYONNAISE DE BANQUE, LYON  
demeurant à LA SAUNIERE

**- Monsieur BARNICOT Sylvain**

Conducteur de Travaux, SMAC, LIMOGES  
demeurant à SAINTE-FEYRE

**- Madame BAROUTY Béatrice**

Employée administratif, AGENCE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN, LA  
SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

**- Madame BENITO Muriel**

Monitrice Educatrice, ASSOCIATION VILTAIS, MOULINS  
demeurant à SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Préfecture de la CREUSE- Place Louis Lacrocq- B.P. 79- 23011 GUERET Cedex  
Tél : 05 55 51 59 00 [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

- **Monsieur BERGEAT Yves**  
Dépouilleur, SECANIM SUD EST, DUN-LE-PALESTEL  
demeurant à NAILLAT
  
- **Monsieur BOCQUET Frédéric**  
Conducteur Poids Lourds, TRANSPORTS BERNIS, GUÉRET  
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE
  
- **Monsieur BOUTBIEN Thierry**  
Opérateur 2, FROMAGERIES PERREAULT, AHUN  
demeurant à AHUN
  
- **Monsieur BOUTET Laurent**  
Menuisier poseur, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à LA SOUTERRAINE
  
- **Madame CARRERO Céline**  
Assistante de Vente, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS
  
- **Madame DALES Chrystelle**  
Technicienne, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON  
demeurant à SAINT-JULIEN-LA-GENETE
  
- **Monsieur DA SILVA Antonio**  
Extrudeur, HYERES PROFILES, MARSAC  
demeurant à ST DIZIER MASBARAUD
  
- **Monsieur DELUCHAT Patrick**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-PLAINE
  
- **Monsieur GOUX Sebastien**  
Opérateur Usinage rt, TEXELIS, LIMOGES  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
  
- **Monsieur GUILBAUD Gilles**  
Opérateur de Maintenance, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX  
demeurant à FURSAC
  
- **Madame GUILLEC Nathalie**  
Assistante Dentaire, SELARL DE CHIRURGIEN DENTISTE PIERRE  
ADANT, AUBUSSON  
demeurant à SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS
  
- **Madame GUILLEMARD Nathalie**  
Référente Technique Formation, Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
Creuse, GUERET  
demeurant à LA SAUNIERE
  
- **Madame HALUSAC Magali**  
Assistante Comex, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES  
demeurant à LA SOUTERRAINE
  
- **Monsieur HEDJAL Tahar**  
Conducteur d'Engins, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à SAINT-VAURY

- **Madame ISSMANN Yolande**  
Supervision Technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET  
demeurant à SAINTE-FEYRE
  
- **Monsieur JARDY Stéphane**  
Technicien Méthode, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON  
demeurant à SAINT-FIEL
  
- **Monsieur JARRAUD Jacques**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX
  
- **Madame LEBEAU Sandrine**  
Employée Libre Service, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINT-FIEL
  
- **Monsieur MAITRE Yann**  
Conducteur d'Engins, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT
  
- **Madame MARTIN Marie-Laure**  
Agent Administratif, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à SAINT-LAURENT
  
- **Madame MECHETA Arkia**  
Responsable de proximite niv5b, CARSAT CO, LIMOGES  
demeurant à MASBARAUD MERIGNAT
  
- **Monsieur MEILLAUD Sébastien**  
Menuisier Charpentier, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à LAFAT
  
- **Madame MICHAUD Alexandra**  
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE AT-  
LANTIQUE, BORDEAUX  
demeurant à SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS
  
- **Monsieur NAUDON Christian**  
Cadre dirigeant, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
  
- **Monsieur PEREIRA NUNES Daniel**  
Extrudeur, HYERES PROFILES, MARSAC  
demeurant à MARSAC
  
- **Monsieur PICAUD Alain**  
Opérateur 2, FROMAGERIES PERREAULT, AHUN  
demeurant à GUERET
  
- **Monsieur POUYADOUX Laurent**  
Menuisier Charpentier, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à NAILLAT
  
- **Madame ROUSSET Bénédicte**  
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES  
demeurant à BOURGANEUF



- **Monsieur SPINASSOU Pierre**  
Chef de Chantier, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à GUERET
- **Monsieur VERBRUGGHE Eric**  
Responsable production, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
- **Monsieur VIALTAIX Mathieu**  
Technicien Bureau d'Etudes, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUS-  
SON  
demeurant à ROUGNAT

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Monsieur BERGEAT Yves**  
Dépouilleur, SECANIM SUD EST, DUN-LE-PALESTEL  
demeurant à NAILLAT
- **Monsieur BERTIN Bruno**  
Pilote Presses Auto, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE  
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
- **Monsieur BONNET David**  
Opérateur Mélangeage, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE  
demeurant à BENEVENT-L'ABBAYE
- **Monsieur BOUTET Laurent**  
Menuisier poseur, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à LA SOUTERRAINE
- **Monsieur CHAPUT Philippe**  
Responsable de quai, TRANSPORTS BERNIS, GUÉRET  
demeurant à ANZEME
- **Monsieur CHEZAUD Jean-Noël**  
Opérateur Moulage, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE  
demeurant à ST DIZIER MASBARAUD
- **Monsieur DARDANNE Xavier**  
Cariste, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
- **Monsieur DA SILVA Antonio**  
Extrudeur, HYERES PROFILES, MARSAC  
demeurant à ST DIZIER MASBARAUD
- **Monsieur DEBOUSSET Fabrice**  
Conducteur de Ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINTE-FEYRE
- **Madame DECARS Chantal**  
Secrétaire Comptable, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à SAINT-GERMAIN-BEAUPRE

- **Madame DELARBRE Evelyne**  
Animatrice de Vente, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE
  
- **Monsieur DELUCHAT Patrick**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-PLAINE
  
- **Monsieur DUMONTEIL Olivier**  
Cariste, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à VAREILLES
  
- **Monsieur DUTHEIL Lionel**  
Opérateur Mélangeage, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
  
- **Monsieur ERISAY Serge**  
Ouvrier Qualifié, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à LA BRIONNE
  
- **Madame EXBRAYAT Emilia**  
Opérateur Moulage, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE  
demeurant à BENEVENT-L'ABBAYE
  
- **Monsieur GALLITRE Daniel**  
Chauffeur Tréfilerie, ERASTEEL, COMMENTRY  
demeurant à GOUZON
  
- **Monsieur GELINEAU Philippe**  
Menuisier, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à LA SOUTERRAINE
  
- **Madame GRANDEAU Sylvie**  
Cuisinière, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, BONNAT  
demeurant à BONNAT
  
- **Monsieur GUILBAUD Gilles**  
Opérateur de Maintenance, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX  
demeurant à FURSAC
  
- **Madame GUILLEC Nathalie**  
Assistante Dentaire, SELARL DE CHIRURGIEN DENTISTE PIERRE  
ADANT, AUBUSSON  
demeurant à SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS
  
- **Madame GUILLOT Pascale**  
Assistante de Caisse, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à JARNAGES
  
- **Monsieur GUILLOT Patrick**  
Ouvrier, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC  
demeurant à GENOUILLAC
  
- **Monsieur GUYONNET Philippe**  
Employé de Commerce, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINTE-FEYRE

- **Monsieur JARRAUD Jacques**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX
  
- **Monsieur LABARDE Joël**  
Conducteur de Ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à DUN-LE-PALESTEL
  
- **Monsieur LARPIN Bernard**  
Opérateur Presses, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GARTEMPE  
demeurant à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
  
- **Madame LEGRAS Sylvie**  
Exploitante camionnage, TRANSPORTS BERNIS, GUÉRET  
demeurant à SAINTE-FEYRE
  
- **Monsieur MALOCHET Laurent**  
Outilleur, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à LA SAUNIERE
  
- **Monsieur MERIGUET David**  
Opérateur Mélangeage, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE  
demeurant à BENEVENT-L'ABBAYE
  
- **Monsieur MIRANDA FERNANDEZ José**  
Conducteur de Ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à GUERET
  
- **Monsieur MORLON Christophe**  
Operateur manipulateur poste d'enrobage, COLAS SUD OUEST,  
CONDAT-SUR-VIENNE  
demeurant à CHAMPSANGLARD
  
- **Monsieur NAUDON Christian**  
Cadre dirigeant, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
  
- **Madame PARANTON Christine**  
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant à GUERET
  
- **Monsieur PICAUD Alain**  
Opérateur 2, FROMAGERIES PERREAULT, AHUN  
demeurant à GUERET
  
- **Madame PIOLLET Caroline**  
Comptable, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON  
demeurant à BLESSAC
  
- **Monsieur POUYADOUX Laurent**  
Menuisier Charpentier, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à NAILLAT
  
- **Madame RIBEIRO Catherine**  
Technicien RH, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Creuse, GUERET  
demeurant à AJAIN

- **Monsieur RICHTON Jean-Christophe**  
Conducteur de Ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
  
- **Madame RUTON Nadine**  
Equipier de Ventes, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à BETETE
  
- **Monsieur SABOURET Christophe**  
Conducteur de Ligne, FROMAGERIES PERREAULT, AHUN  
demeurant à AHUN
  
- **Monsieur TARNAUD Jean-Marc**  
Chauffeur, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à GUERET
  
- **Madame TIXIER Marie Paule**  
Comptable, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES  
demeurant à LUSSAT
  
- **Monsieur TOULOUZE Dominique**  
Medecin du travail, ASSOC MED CTRE OUEST BATIMENT, LIMOGES  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
  
- **Madame VEDERE Marie-Rose**  
Agent de Montage, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON  
demeurant à BLESSAC
  
- **Monsieur VERBRUGGHE Eric**  
Responsable production, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALMEIDA Marie-Chantal**  
Technicienne conseil en vérification, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
  
- **Monsieur AUFORT Philippe**  
Conducteur de Ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINTE-FEYRE
  
- **Monsieur BAILLY Jean-Luc**  
Pâtissier, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à GUERET
  
- **Madame BAN Marie-Christine**  
Animatrice de Vente, HYPERMARCHE CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINT-FIEL
  
- **Monsieur BERGEAT Yves**  
Dépouilleur, SECANIM SUD EST, DUN-LE-PALESTEL  
demeurant à NAILLAT

- **Monsieur BONNET Ghislain**  
Technicien Qualité, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à NOTH
  
- **Monsieur BOURDERIAU Frédéric**  
Boulangier, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
  
- **Monsieur BRANCAZ Jean-Paul**  
Cadre Bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS  
demeurant à GUERET
  
- **Monsieur CAMUS Yves**  
Chef de Chantier, COLAS SUD-OUEST, LA BRIONNE  
demeurant à SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC
  
- **Monsieur CHOPLAIN Fernand**  
Agent de Maintenance, F2J STAMPING BESSINES, BESSINES-SUR-GAR-  
TEMPE  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
  
- **Monsieur COUTURIER Pascal**  
Magasinier, SOC EQUIPEMENTS BOULANGERIE PATISSERIE, LAVAVEIX-  
LES-MINES  
demeurant à SAINT PARDOUX LES CARDS
  
- **Monsieur DA SILVA Antonio**  
Extrudeur, HYERES PROFILES, MARSAC  
demeurant à ST DIZIER MASBARAUD
  
- **Madame DECARS Chantal**  
Secrétaire Comptable, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à SAINT-GERMAIN-BEAUPRE
  
- **Monsieur DELUCHAT Patrick**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-PLAINE
  
- **Monsieur DESFOUGERES Laurent, Pierre**  
Conseiller de Vente, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINTE-FEYRE
  
- **Monsieur DEVAUX Jean Michel**  
Technicien tth et usinage, TEXELIS, LIMOGES  
demeurant à SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE
  
- **Monsieur DUMONT Philippe**  
Mecanicien, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC  
demeurant à GUERET
  
- **Monsieur FRANCILLON Luc**  
Agent de fabrication, SOC EQUIPEMENTS BOULANGERIE PATISSERIE,  
LAVAVEIX-LES-MINES  
demeurant à AUBUSSON
  
- **Monsieur GELINEAU Philippe**  
Menuisier, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à LA SOUTERRAINE

- **Monsieur GUILBAUD Gilles**  
Opérateur de Maintenance, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX  
demeurant à FURSAC
  
- **Monsieur GUILLOT Patrick**  
Ouvrier, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC  
demeurant à GENOUILLAC
  
- **Monsieur JARRAUD Jacques**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX
  
- **Madame KRUMHOLTZ Claudine**  
Réfèrent Technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET  
demeurant à GUERET
  
- **Monsieur LETANG Jacques**  
Vendeur, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à LA CHAPELLE-TAILLEFERT
  
- **Madame LONGEAUD Annick**  
Agent Développement Local, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET  
demeurant à SAINT-LEGER-BRIDEREIX
  
- **Monsieur MAGNIER Hugues**  
Agent de fabrication, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON  
demeurant à SAINT-MAIXANT
  
- **Monsieur NAUDON Christian**  
Cadre dirigeant, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
  
- **Madame PARINAUD Muriel**  
Employée de Banque, CASDEN - BANQUE POPULAIRE, MARNE LA VAL-  
LÉE  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS
  
- **Monsieur PESTRE Philippe**  
Monteur frigoriste, SOC EQUIPEMENTS BOULANGERIE PATISSERIE, LA-  
VAVEIX-LES-MINES  
demeurant à GUÉRET
  
- **Monsieur PEZANT Jean-François**  
Menuisier Poseur, SAS MENUISERIE MOREAU, CLUIS  
demeurant à MEASNES
  
- **Monsieur PICAUD Alain**  
Opérateur 2, FROMAGERIES PERREAULT, AHUN  
demeurant à GUERET
  
- **Madame RENAULT Régine**  
Conseillère Technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUERET  
demeurant à BUSSIÈRE-DUNOISE

- **Monsieur RIBEAU Daniel**  
Agent de Fabrication, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON  
demeurant à AUBUSSON
- **Madame SENECHAL Catherine**  
Hôtesse de Caisse, HYPERMARCHÉ CARREFOUR GUERET, GUERET  
demeurant à SAINTE-FEYRE
- **Monsieur VERBRUGGHE Eric**  
Responsable production, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ARNAUD Patrice**  
Technicien Amélioration, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à LA SOUTERRAINE
- **Monsieur AUVILLE Pascal**  
Mécanicien, SAINT GOBAIN EUROCOUSTIC, GENUILLAC  
demeurant à ROCHES
- **Monsieur BADOUAILLE Christian**  
Fraiseur CN, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-VAURY
- **Monsieur DARCY Thierry**  
Responsable essai et contrôle, SOC EQUIPEMENTS BOULANGERIE PA-  
TISSERIE, LAVAVEIX-LES-MINES  
demeurant à LA SAUNIÈRE
- **Madame DECARS Chantal**  
Secrétaire Comptable, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à SAINT-GERMAIN-BEAUPRE
- **Madame ESTIVIE Francine**  
Gestionnaire Clientèle Professionnelle, CAISSE D'EPARGNE, CLER-  
MONT-FERRAND  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
- **Monsieur GADDI Patrice**  
Educateur Spécialisé, UGECAMIF ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE  
demeurant à SAINT-GERMAIN-BEAUPRE
- **Monsieur GELINEAU Philippe**  
Menuisier, ENTREPRISE CHAPUT, COLONDANNES  
demeurant à LA SOUTERRAINE
- **Madame GOUSSAUD Nelly**  
Référente Technique Accueil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, GUE-  
RET  
demeurant à GLENIC
- **Monsieur GUILBAUD Gilles**  
Opérateur de Maintenance, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX  
demeurant à FURSAC

- **Monsieur JARRAUD Jacques**  
Menuisier, NAUDON ET MATHE FRERES, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX
  
- **Monsieur JOUIN Philippe**  
Conducteur de Lignes, SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC  
demeurant à AJAIN
  
- **Monsieur MATHIVET Dominique**  
Agent de Fabrication, Electrolux Professionnel S.A.S, AUBUSSON  
demeurant à VALLIERE
  
- **Madame MONNEYRON Françoise**  
Comptable, SA DUMAS-GIRY, MONTLUCON  
demeurant à EVAUX-LES-BAINS
  
- **Madame MUSSARD-BARRAUD Maria**  
Contrôleuse Moulage, ACAPLAST FRANCE SAS, BENEVENT-L'ABBAYE  
demeurant à LA SOUTERRAINE
  
- **Monsieur NAUDON Christian**  
Cadre dirigeant, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
  
- **Monsieur PATEYRON Pierre**  
Superviseur, TRANSPORTS BERNIS, GUÉRET  
demeurant à LA BRIONNE
  
- **Monsieur PEZANT Jean-François**  
Menuisier Poseur, SAS MENUISERIE MOREAU, CLUIS  
demeurant à MEASNES
  
- **Monsieur ROUCHON Jean-Maurice**  
Technicien process, SAINT GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC  
demeurant à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
  
- **Monsieur TIXIER Gérard**  
Conducteur de lignes, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE  
demeurant à LA SOUTERRAINE
  
- **Monsieur VERBRUGGHE Eric**  
Responsable production, MACCN, LA SOUTERRAINE  
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 26/11/2020

Signé : Virginie DARPHEUILLE



Voies de recours : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-031

Arrêté DDFIP/GPP du 16/11/2020 portant subdélégation  
de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI,  
directeur départemental des finances publiques de la  
Dordogne en matière de gestion des successions vacantes  
de la Creuse

**Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature  
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques  
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse**

La Préfète de la Creuse,

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté n° 23-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 modifié par l'arrêté n° 23-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Creuse,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

**Article 1 :** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 novembre 2020, sera exercée par :

**Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

**Article 2 :** - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

**Article 3 :** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleur principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleur principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

**Article 4 :** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23-2020-09-01-005 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 5 :** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

Pour la Préfète de la Creuse,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A blue ink signature of Didier Bianchini, consisting of a stylized 'D' followed by the name 'Bianchini' in a cursive script.

Didier BIANCHINI

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-25-055

Arrêté de composition et règlement intérieur de la  
Commission départementale de suivi de la sécurisation des  
passages à niveau

*création de la commission départementale en charge du suivi de la sécurisation des passages à  
niveau*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-11-25- PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

La préfète de la Creuse

**VU** le plan d'action pour améliorer la sécurité des passages à niveau en date du 3 mai 2019 ;

**VU** la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 et L 5211-9-2 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L141-10 et R 115-1 à 4 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**VU** le décret du 22 août 2018 nommant M. Maxence DEN HEIJER, administrateur civil hors classe, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson ;

**VU** le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la creuse ;

**VU** l'arrêté ministériel n°10/1919/A du 5 décembre 2019 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Albert HOLL, en qualité de directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au plan d'action précité il y a lieu de mettre en place une commission départementale de suivi et de pilotage de la mise en oeuvre de la doctrine de sécurisation des passages à niveau ;

**SUR** proposition de M. le directeur des services du cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La commission départementale de suivi et de pilotage de la mise en oeuvre de la doctrine de sécurisation des passages à niveau, en formation plénière, Présidée par Mme la Préfète se compose :

**I – Représentants des gestionnaires de la voirie :**

**Conseil Départemental**

Membre titulaire : Frédéric RANCIER - Directeur des Routes

Membre suppléant : Philippe ROYER – Adjoint au Directeur des Routes

Place Louis Lacrocq  
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : [prefecture@creuse.gouv.fr](mailto:prefecture@creuse.gouv.fr)  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

1/5

**Mairie d'Alleyrat**

Membre titulaire : Guy BRUNET, maire

Membre suppléant : Gisèle ANTON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

**Mairie d'Arrenes**

Membre titulaire : Cécile TURGIS, conseillère municipale

Membre suppléant : Frédéric FIEDLER, conseiller municipal

**Mairie d'Aubusson**

Membre titulaire : Stéphane DUCOURTIOUX, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Membre suppléant : Bernard ROUGIER, conseiller municipal

**Mairie d'Aulon**

Membre titulaire : Josette MOREAU, maire

Membre suppléant : Alexis DUBOIS, conseiller municipal

**Mairie de Bazelat**

Membre titulaire : Patrice PIARRAUD, maire

Membre suppléant : Franck PROUT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**Mairie de La Brionne**

Membre titulaire : Bernard LEFEVRE, maire

Membre suppléant : Sébastien LAMIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, adjoint travaux

**Mairie de Cressat**

Membre titulaire : Bernard GARDAVAUD, conseiller municipal

Membre suppléant : Guy CANNIER, conseiller municipal

**Mairie de Le Grand Bourg**

Membre titulaire : Gilles RICARD, conseiller municipal

Membre suppléant : Julien JEANNOT, conseiller municipal

**Mairie d'Issoudun Letrieix**

Membre titulaire : Jean-Claude CONCHON, maire

Membre suppléant : Colette CHARLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

**Mairie de Lavaveix les Mines**

Membre titulaire : Christian HANNOTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Membre suppléant : Jean-Louis FAUCONNET, maire

**Mairie du Moutier d'Ahun**

Membre titulaire : Jean-François PALLEAUX, conseiller municipal

Membre suppléant : Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, conseiller municipal

**Mairie de Moutier Rozeille**

Membre titulaire : Jean-Paul BURJADE, maire

Membre suppléant : Vincent MERIGOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Mairie de Parsac Rimondeix**

Membre titulaire : François RIVA, maire

Membre suppléant : Alain MOUILLERAT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**Mairie de La Saunière**

Membre titulaire : Gilles COTTAZ, conseiller municipal

Membre suppléant : Frédéric Le GAILLIARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Mairie de Soumans**

Membre titulaire : Jean-Claude PARNIERE, maire

Membre suppléant : Noël PARIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**Mairie de Saint Dizier la Tour**

Membre titulaire : Jacques CORDIER, maire

Membre suppléant : Jean-Paul LAVEDRINE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**Mairie de Sainte Feyre**

Membre titulaire : Jean-Luc MARTIAL, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire

Membre suppléant : Didier PRIVAT, conseiller délégué

**Mairie de Saint Hilaire la Plaine**

Membre titulaire : Joël LAINÉ, maire

Membre suppléant : Patrick FRESSIGNAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Mairie de Saint Médard la Rochette**

Membre titulaire : Hervé TRIMOULINARD, maire

Membre suppléant : Céline LARGE, 1<sup>er</sup> adjointe au maire

**Mairie de Saint Silvain Montaigut**

Membre titulaire : Michèle ELIE, maire

Membre suppléant : Patrice PINLON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire



**Mairie de Saint Sulpice le Guérétois**

Membre titulaire : Patrick SMITH, adjoint délégué à la sécurité, gestion et prévention des risques, pouvoirs de police

Membre suppléant : pas de désignation

**Mairie de Saint Victor en Marche**

Membre titulaire : Cédric PIRON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

Membre suppléant : Ludovic KRAFT, conseiller municipal

**Mairie de Toulx Sainte Croix**

Membre titulaire : Christian JULLIARD, maire

Membre suppléant : Guillaume PORTET, conseiller municipal

**Mairie de Trois Fonds**

Membre titulaire : Madeleine DUMOND, maire

Membre suppléant : Bernard DUTHEIL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**II – Représentant des gestionnaires des voies ferrées SNCF RESEAU :**

Titulaire : M. ou Mme le Responsable du pôle pilotage des risques DZPA

Suppléant : M. ou Mme le Correspondant PN Nouvelle aquitaine à la DZPA

DZPA : Direction de la Zone de Production Atlantique

**III – Représentants de la préfecture et des autres services de l'Etat :**

Titulaire : Le Directeur des services du cabinet ou son représentant

Suppléant : L'adjoint au directeur des services du cabinet

Titulaire : le chef du service des sécurités

Suppléant : L'adjoint au chef du service des sécurités

Titulaire : M. le directeur départemental des territoires

Suppléant : Mme ou M. le Chef du Bureau risques et sécurité

Titulaire : M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse

Suppléant : M. le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière

.../...

**IV – Représentant de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine**

Personne invitée au titre de correspondant régional et d’animation du réseau des correspondants locaux sans voix délibérative.

- M. ou Mme le correspondant régional “ passages à niveau ”

**V – Représentant du Service Départemental d’Incendie et de Secours**

Service invité pour rendre un avis

- Mme la Directrice du SDIS ou son représentant,

**VI – Représentant de la Région Nouvelle aquitaine Direction des transports routiers de voyageurs – Chef du service des transports de la Creuse**

Service invité au titre de correspondant de la Région Nouvelle Aquitaine transports de voyageurs et transports scolaires

- M. Bouchaib KHALLOUKY

**ARTICLE 2** : La commission départementale rend un avis, prend des décisions et est informée sur :

1. l’état des lieux des passages à niveau dans le département, le suivi de la réalisation des diagnostics,
2. la doctrine en matière de sécurisation des passages à niveau,
3. l’identification des lieux d’expérimentation de la limitation de la vitesse routière d’approche,
4. le bilan de l’état d’avancement de la doctrine de sécurisation.

**ARTICLE 3** : Le règlement intérieur de la commission départementale a été soumis à l’approbation de ses membres lors de son installation , il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l’ensemble des membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Guéret, le 25 novembre 2020

La Préfète

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE



Guéret, le 25 NOV. 2020

**Règlement intérieur de la commission départementale de suivi et de pilotage  
de la mise en œuvre de la doctrine de sécurisation des passages à niveau en Creuse**

La commission départementale de suivi et de pilotage de la mise en œuvre de la sécurisation des passages à niveau en Creuse constituée par arrêté préfectoral n° 23-2020-11- 25- du 25 novembre 2020 ;

Vu le rapport parlementaire de la députée Laurence GAYTE consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau, remis le 12 avril 2019 ;

Vu le plan d'action présenté par le ministre de la transition écologique et solidaire le 3 mai 2019

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 ;

La commission départementale de suivi et de pilotage de la mise en œuvre de la doctrine de sécurisation des passages à niveau en Creuse réunie le 9 novembre 2020 adopte le règlement intérieur suivant :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Convocation et ordre du jour**

La commission départementale est présidée par le représentant de l'État dans le département.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin et au moins une fois par an.

Elle est convoquée par son Président ou son représentant sur sa demande écrite, ou sur celle de la moitié au moins de ses membres.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance.

Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Le Président peut inviter à une séance de la commission toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

## **Article 2**

### **Disposition d'urgence**

En cas d'urgence, lorsque la commission départementale ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus de rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

## **Article 3**

### **Quorum et vote**

La commission départementale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit transmettre préalablement au secrétariat de la commission le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

## **Article 4**

### **Procès-verbal**

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par le pôle sécurité civile de la Préfecture.

Les délibérations de la commission départementale sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations qui ont été présentées en commission et qui vont faire l'objet d'une mise en sécurisation.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la commission a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès-verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès verbal est adressée aux membres de la commission départementale au plus tard lors de la convocation de la réunion de la commission suivante.

## **Article 5**

### **Missions de la commission départementale**

Conformément aux dispositions de l'instruction citée en préambule, la commission départementale rend un avis et décide pour son territoire de compétence sur :

1. l'état des lieux des passages à niveau dans le département, le suivi de la réalisation des diagnostics,
2. la doctrine en matière de sécurisation des passages à niveau,
3. l'identification des lieux d'expérimentation de la limitation de la vitesse routière d'approche,
4. le bilan de l'état d'avancement de la doctrine de sécurisation.

## **Article 6**

### **Approbation et Transmission**

Le présent règlement intérieur adopté par la commission départementale réunie à Guéret le 9 novembre 2020 est annexé après signature au procès verbal de la séance.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

La Préfète,  
Présidente de la commission



Virginie DARPHEUILLE



## Préfecture de la Creuse

23-2020-11-08-001

Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit "permis de Combrailles-en-Marche" (Allier, Creuse et Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermic SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires



**Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Combrailles-en-Marche » (Allier, Creuse et Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires**

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, en date du 4 novembre 2020, la mutation du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Combrailles-en-Marche » institué par arrêté du 24 octobre 2017, est autorisée au profit des sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

Un extrait de l'arrêté sera affiché aux préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais des permissionnaires, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. - Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté auprès du ministère de la transition écologique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (pôle police de l'eau et hydroélectricité, 5, place Jules-Ferry, 69006 Lyon).

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-25-011

Arrêté habilitation funéraire ROC'ECLERCQ - Guéret  
pour 5 ans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

**VU** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 et de l'échéance des habilitations des opérateurs funéraires au cours de la période d'état d'urgence sanitaire prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**VU** le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires qui met fin à l'obligation d'effectuer une visite de conformité dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement de l'habilitation ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire fixant la durée d'habilitation unique à 5 ans qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement et à l'utilisation de la housse mortuaire obligatoire en cas de transport du corps avant mise en bière ;

**VU** le dossier de renouvellement d'habilitation funéraire, présenté le 13 juillet 2020, par Monsieur Jean-Michel MESTRE-PERRY, dirigeant la SAS Pompes Funèbres ALAIN JANET - ROC'ECLERC, sise 20, avenue René Cassin – Zone Industrielle Cher du Prat – Guéret 23000, le siège social se trouvant au 35, rue Robert Mallet Stevens – Zone les Chevaliers – 36000 Châteauroux ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La S.A.S. POMPES FUNÈBRES ALAIN JANET – ROC'ECLERC, sise 20, avenue René Cassin – Zone Industrielle Cher du Prat 23000 Guéret, et gérée par Monsieur Jean-Michel MESTRE-PERRY, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ✦ **Transport de corps avant mise en bière ;**
- ✦ **Transport de corps après mise en bière ;**
- ✦ **Organisation des obsèques ;**
- ✦ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ✦ **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- ✦ **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;**
- ✦ **Soins de conservation ;**
- ✦ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

**ARTICLE 2.** – L’habilitation n° **2018-23-04**, est valable 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce numéro d’habilitation est provisoire, en attente du numéro officiel affecté par le référentiel opérateurs funéraires (ROF).

**ARTICLE 3.** – L’habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l’article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Michel MESTRE-PERRY, par les soins de Madame le Maire de Guéret, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le

Pour la préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-27-005

Arrêté modification membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de St Dizier les Domaines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST DIZIER LES DOMAINES**

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-05-002 en date du 5 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de St Dizier les Domaines ;

**VU** la délibération du conseil municipal de St Dizier les Domaines en date du 22 octobre 2020 ;

**Considérant** la désignation d'un suppléant au délégué de la commune ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>ST DIZIER LES DOMAINES</b>	M. Jean-Pierre PAROT	M. Jean COULAUDON	Mme Marie-Claire GIRY vve LEMORT		Mme Irène COFFINET	Mme Armelle BOURSAUD

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-014

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales d'Ahun

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE D'AHUN

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>AHUN</b>	Mme Corinne DEMAY Mme Monique ENGUEHARD M. Hugues Olivier DENIAU		M. Patrick PACAUD Mme Béatrice LAURENT	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-021

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales d'Aubusson

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		1 ELU SECONDE LISTE		1 ELU TROISIEME LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>AUBUSSON</b>	M. Jacques MOUTARDE Mme Isabelle DUGAUD Mme Annick BAUCULAT	M. Bernard ROUGIER	M. Jean-Luc LEGER	Mme Mame N'dagh FAYE	Mme Catherine DEBAENST	M. Jean-Pierre PERRIER

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-003

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales d'Azérables

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE D'AZÉRABLES

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>AZERABLES</b>	Mme Anne-Marie MARCELOT	Mme Annie CHEVRON	Mme René GALATEAU		Mme Josiane PATURAUD	M. Jean-Pierre DESMAISON

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-004

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Banize

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BANIZE

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BANIZE</b>	Mme Cécile PEYROT	Mme Christiane URBAIN	Mme Sylvie CASSIER		M. Geoffrey CHADWICK	M. Léo COISSARD

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-005

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Basville

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BASVILLE

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BASVILLE</b>	Mme Geneviève VOISIN	M. Marc BOULAUD	M. Laurent LAFRIQUE		Mme Corine FOUSSADIER	Mme Marie-Noëlle LEFORT

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-006

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Bazelat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BAZELAT

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BAZELAT</b>	Mme Bernadette CHARBONNIER ép DEBELLEIX	Mme Françoise MATIGOT	Mme Carole BESQUENT ép QUILLET		M. Guy LABOUTE	Mme Roselyne HUET ép MAGITTERI

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-007

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Beissat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BEISSAT

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
BEISSAT	M. Georges ROUGIER	Mme Christiane ESTEVE	M. Julien LOURADOUR		M. Jacky MAINNEMARE	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-008

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Bellegarde en Marche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN MARCHÉ

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BELLEGARDE EN MARCHÉ</b>	Mme Josette AUBRETON	Mme Cécile ROUCHON	Mme Geneviève MALLET		Mme Josette SAINRAPT	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-009

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Bénévent l'Abbaye

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BENEVENT L'ABBAYE</b>	Mme Yvette DIZIER	Mme Michèle ROGIER	Mme Jeanne BANGUET ép BOUCHER		Mme Sylvie ROUSSY	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-010

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Bétête

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BÉTÊTE

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BETETE</b>	Mme Christine FOURRIER	Mme Françoise BENETOLLO	Mme Simone LAGUET ép LARRIERE		Mme Marie-Laure PATISSIER	M. Florent GIRAUD

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-011

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Blaudeix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BLAUDEIX

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BLAUDEIX</b>	Mme Patricia FLOQUET	M. Christian FLOQUET	M. Jean COTTE		Mme Sandie ALLE	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-012

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Blessac

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BLESSAC

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BLESSAC</b>	M. Marcel GIRONDE	M. Jean-Pierre PERRIER	M. Jean-Pierre RAMBERT		Mme Marie-Claude RIOUBLANC	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-013

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Bord St Georges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE BORD ST GEORGES

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>BORD ST GEORGES</b>	Mme Brigitte COUTURIER	M. Henri GLOMEAU	Mme Chantal BOUTET	M. Réналd COUTURIER	M. Alain DUMONTET	M. Jean-Claude GOUTTENNOIRE

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-27-001

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Chamberaud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE CHAMBERAUD

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>CHAMBERAUD</b>	M. Jean Louis PEYNE	M. Jean Pierre DEVANE	M. Michel MESTAT		Mme Pascale GEFFROY	M. Francis FASSOT

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-015

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Felletin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE FELLETIN

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
FELLETIN	Mme Michelle SEIGNOL M. Didier RIMBAUD Mme Nadège CAILLE-PRADELLE	Mme Séverine DAVID	M. Philippe COLLIN M. Arnaud MONDON	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-016

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Gouzon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE GOUZON

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>GOUZON</b>	M. Sébastien MÉRAUD Mme Fabienne GESSIER M. Gérard NOTEL		M. René RECH Mme Christine LEMUT	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-023

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Guéret

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE GUÉRET

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		1 ELU SECONDE LISTE		1 ELU TROISIEME LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
GUÉRET	M. Henri LECLERE Mme Christine MARACHELLI M. François VALLES	M. Thierry BAILLIET Mme Bernadette AUPETIT Mme Françoise OTT	M. Patrick DUBOIS	M. Eric CORREIA	M. Michel VERGNIER	M. Gilles BRUNATI

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

sginé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-27-002

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Mautes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE MAUTES

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>MAUTES</b>	Mme Andrée BALLET	Mme Agnès BERGIGNAT	Mme Jacqueline ANDRIVON ép BIDEAU		M. Nicolas DESSEAUVE	M. Jean-François BOUEIX

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-27-003

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Soumans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE SOUMANS

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>SOUMANS</b>	Mme Michèle PITOIS	Mme Marie-José MOUTAT	Mme Suzanne Louissette COUTURIER ép CONTANT		Mme Anne-Marie MOUSSON	Mme Françoise MARQUÈS

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-018

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de St Dizier Masbaraud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST DIZIER-MASBARAUD

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>ST DIZIER-MASBARAUD</b>	Mme Christine SALADIN Mme Carine PRADEAU M. Sébastien BOTON		M. Michel LAROCHE Mme Christiane DETEIX	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-019

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de St Maurice la Souterraine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST MAURICE LA SOUTERRAINE

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	Mme Nicole SIMONNEAU M. Stéphane VOISIN Mme Cécile MAURICI		Mme Marilyn BEISSAT Mme Stéphanie BOUCHAUD- VINCENT	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-020

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de St Sulpice le Guérétois

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST SULPICE LE GUÉRÉTOIS

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ST SULPICE LE GUERETOIS	M. Jean-Jacques DUPRÉ Mme Fabienne VALENT-GIRAUD M. François C HATELAIN	Mme Emmanuelle LAMBERT Mme Valérie BAZIN Mme Nathalie RIBOULET	Mme Annie DEVINEAU M. Alain GAZONNAUD	M. Patrick GUÉRIDE

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-27-004

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Vallière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE VALLIÈRE

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>VALLIERE</b>	Mme Jeanine DUMONTET	Mme Dominique BOULENGUEZ	M. Daniel PEYROT	Mme Valérie CHAMPEYTIINAUD	M. Gérard COUBRET	M. Hervé CELERIEEN

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-017

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales du Grand Bourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DU GRAND BOURG

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Communes	3 ELUS LISTE MAJORITAIRE		2 ELUS AUTRE LISTE	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>LE GRAND BOURG</b>	M. Julien JEANNOT Mme Angélique AUMEUNIER Mme Carine BRAQUE		M. Robert CHERON Mme Emilie MALLERET	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-23-003

Arrêté portant application des dispositions de l'article L.  
4131-2 du code de la santé publique pour M.  
BERNICHON

**Arrêté**  
**portant application des dispositions de**  
**l'article L. 4131-2 du code de la santé publique**

**La Préfète de la Creuse,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le premier alinéa de son article L. 4131-2 et ses articles D. 4131-1 et suivants ;

**VU** l'instruction de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

**VU** la demande transmise par M. le secrétaire général du conseil départemental de la Creuse de l'ordre des médecins en date du 5 novembre 2020 et tendant à ce que M. Benjamin BERNICHON, né le 10 avril 1991 et domicilié 1, Les Hommes à La Souterraine (23300), titulaire d'une licence de remplacement, puisse être autorisé à exercer, comme adjoint étudiant rattaché auprès du Docteur Hassen JEDDI, médecin à La Souterraine pour la période allant du 30 novembre 2020 au 28 février 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis - au regard de l'adéquation entre les besoins et l'offre de soins sur le territoire concerné - par Mme la directrice adjointe de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) en date du 19 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT que** l'ensemble du département de la Creuse est classé en zone d'intervention prioritaire ou en zone d'accompagnement complémentaire par l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) ;

**CONSIDÉRANT que** ce classement traduit une situation de faible démographie médicale et de difficultés d'accès à un médecin pour la population creusoise ;

**CONSIDÉRANT que** les difficultés d'accès aux soins sur le territoire de La Souterraine, caractérisé par une population vieillissante plus consommatrice de soins médicaux, sont de nature à créer un risque potentiellement grave pour la prise en charge des patients et à constituer une atteinte à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement ce risque est d'autant plus marqué qu'il s'inscrit dans le contexte plus général de l'épidémie de COVID-19 qui touche de plus en plus le département de la Creuse, en particulier les établissements de santé et médico-sociaux, aggravant ainsi les difficultés et carences déjà constatées sur le territoire creusois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'instruction ministérielle du 24 novembre 2016 susvisée que « *l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins* » ;



**CONSIDÉRANT** qu'est constaté un afflux de population en termes de patientèle de M. le Docteur Hassen JEDDI, médecin à La Souterraine, du fait d'une dégradation de la démographie médicale sur le bassin de La Souterraine ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. le secrétaire général du conseil départemental de la Creuse de l'ordre des médecins ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil départemental de la Creuse de l'ordre des médecins est autorisé, pour une durée maximale de trois mois à compter du 30 novembre 2020 jusqu'au 28 février 2021, à délivrer une autorisation d'exercer la médecine à M. Benjamin BERNICHON. Le cas échéant, cette autorisation est renouvelable dans les mêmes conditions et pour la même durée maximale.

**Article 2 :** Le président du conseil départemental de la Creuse de l'ordre des médecins informera la préfète de la Creuse (direction de la coordination et de l'appui territorial) et la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de l'autorisation (ou des autorisations) qu'il délivrera dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 – LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours peut être exercé via le Télérecours citoyen (à l'adresse [www.telerecours.gouv.fr](http://www.telerecours.gouv.fr)).

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du conseil départemental de la Creuse de l'ordre des médecins, transmis en copie à Mme la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 23 novembre 2020

**Pour la préfète,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Signé : Renaud NURY**

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-18-029

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de la présence postale territoriale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE  
POSTALE TERRITORIALE**

**La préfète de la Creuse**

**VU** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et des télécommunications;

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;

**VU** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales et notamment son article 3;

**VU** la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 100-II;

**VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale, modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 23-2017-10-30-001 du 30 octobre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral 23-2019-11-08-002 du 08 novembre 2019 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Creuse ;

**VU** la délibération n°CP2019-07/1/2 en date du 12 juillet 2019 de la commission permanente du Conseil départemental de la Creuse portant désignation des représentants des conseillers départementaux à la commission départementale de la présence postale de la Creuse;

**VU** la lettre du 21 octobre 2020 du Président de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse portant désignation des représentants des conseillers municipaux à la commission départementale de la présence postale de la Creuse;

**VU** la lettre du 22 octobre 2020 du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des conseillers régionaux à la commission départementale de la présence postale de la Creuse;

**CONSIDÉRANT** les résultats des élections municipales de l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des conseillers régionaux au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Creuse est arrivé à expiration;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Creuse ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## Arrête

**ARTICLE 1** : La Commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :

- **4 conseillers municipaux**

Titulaires

*Suppléants*

- |  |  |
|--|--|
| - M. AUGER Pierre<br>Maire adjoint de Sainte-Feyre   | - M. DELANNE Julien<br>Maire adjoint de La Souterraine   |
| - Mme Marie-Françoise VENTENAT<br>Maire de Mérinchal   | - M. GAUDON Gilles<br>Maire de Chéniers  |
| - M. MOUVEROUX Olivier<br>Président de la communauté de communes<br>Bénévent/Le Grand- Bourg | - Mme BATAILLE Catherine<br>Conseillère de la communauté de communes<br>Bénévent/Le Grand- Bourg |
| - M. VERGNIER Michel<br>Conseiller municipal de Guéret                                       | - Mme ROBERT Martiale<br>Conseillère municipale de Guéret  |

- **2 conseillers départementaux**

Titulaires

*Suppléants*

- |   |  |
|---|--|
| - M. Jérémie SAUTY<br>Conseiller départemental d'Auzances   | - M. Guy MARSALEIX<br>Conseiller départemental de Bonnat   |
| - M. Thierry GAILLARD<br>Vice-Président du Conseil départemental<br>Conseiller départemental d'Ahun | - Mme Catherine DEFEMME<br>Vice-Présidente du Conseil départemental<br>Conseillère départementale d'Ahun |

- **2 conseillers régionaux**

Titulaires

*Suppléants*

- |   |   |
|---|---|
| - Mme Geneviève BARAT<br>Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine | - Mme Shamira KASRI<br>Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine |
| - M. Eric CORREIA<br>Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine       | - M. Jérôme ORVAIN<br>Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine    |

**ARTICLE 2**: La durée du mandat des membres de la commission départementale de présence postale territoriale est de trois ans.

**ARTICLE 3**: La Préfète ou son représentant assiste aux réunions de la commission départementale de présence postale territoriale. Elle veille à la cohérence entre l'évolution de la présence postale sur le territoire départemental et les enjeux et préconisations du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**ARTICLE 4:** Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant du Groupe La Poste dans le département.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et M. le Directeur départemental du Groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à Guéret, le 18 novembre 2020

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-23-005

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°  
23-2020-11-12-004 du 12/11/2020 portant délégation de  
signature à M. Didier BIANCHINI, DDFIP de La  
Dordogne en matière de gestion des successions vacantes  
dans le département de la Creuse à compter du 16/11/2020  
et notamment son article 4

## Arrêté préfectoral n°

### La préfète de la Creuse

Vu le code civil, et notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6,

Vu l'ordonnance du 27 novembre 1944 tendant à valider expressément les dispositions de l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne - ensemble la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 (modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007) relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes dans le département de la Creuse, à compter du 16 novembre 2020 - et notamment son article 4,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 4 dudit arrêté préfectoral et qu'il y a donc lieu de procéder à la correction correspondante,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### ARRÊTE

**Article 1** - A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 susvisé portant délégation de signature à **M. Didier BIANCHINI**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes dans le département de la Creuse, à compter du 16 novembre 2020, les mots "*par intérim*" sont retirés.

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 023-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 susvisé demeurent sans changement.

**Article 3** : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 23 novembre 2020

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-25-052

arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux Creuse



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

**La préfète de la Creuse**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;

**VU** le résultat des consultations menées afin de désigner les nouveaux membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux en conséquence de la perte pour certains représentants du mandat par lequel ils ont été désignés pour siéger à la CLE suite aux élections municipales 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les autres collèges demeurent inchangés ;

**CONSIDÉRANT** que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, fixe la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Creuse ;

**SUR** la proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>. – Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Creuse**

L'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme indiqué à l'article 2.

**ARTICLE 2. – Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse**

Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux est modifié conformément au tableau suivant :

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées.

<b>Structure représentée ou ayant proposé la désignation</b>	<b>Identité et/ou qualité</b>
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Monsieur Laurent Lheritier, vice-président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en charge de la GEMAPI
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret en charge de l'eau de l'Assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Isabelle Verbrugge, membre du bureau du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Michel Bertrand, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jean-Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Jean-Louis Marcq, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Michel Foisel, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Thibault Duval, adjoint au Maire de la commune du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Madame Bénédicte de Courrèges, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Vice-président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Bruno Puydupin, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et Affluents
	Monsieur Philippe Janicot, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Jean-Louis Robin, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Mayaud, Conseiller Départemental

<b>Structure représentée ou ayant proposé la désignation</b>	<b>Identité et/ou qualité</b>
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur François Bock, Conseiller Départemental
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur Fabrice Boigard, Vice Président
Département du Cher	Madame Marilyn Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur Gérard Nicaud, Conseiller Régional
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Madame Edith Vachaud, déléguée syndicale
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ainsi que le collège des représentants de l'État et ses Établissements publics intéressés sont inchangés.

### **ARTICLE 3. – Maintien des autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse sont inchangées.

### **ARTICLE 4. – Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

### **ARTICLE 5. – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 6. – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le 25 novembre 2020

Pour la Préfète de la Creuse,  
le secrétaire général,

Signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-26-034

Arrêté reconnaissance la qualité de SCOP à la SARL La  
Lanterne

**ARRETE N°**

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative  
Ouvrière de Production (S.C.O.P.)**

La Préfète de la Creuse

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives;

**Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

**Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production reçu le 23 novembre 2020 ;

**ARRETE**

Article 1er : La SARL LA LANTERNE – Le Bourg – 23340 SAINT GOUSSAUD dont l'activité est la restauration et fabrication de pain est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production et à utiliser cette appellation ou les initiales S.C.O.P, ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Guéret, le 26 novembre 2020

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-16-002

Arrêté renouvellement habilitation funéraire Moulin-Posé -  
Boussac pour 5 ans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

**VU** le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires qui met fin à l'obligation d'effectuer une visite de conformité dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement de l'habilitation ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire fixant la durée d'habilitation unique à 5 ans qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement et à l'utilisation de la housse mortuaire obligatoire en cas de transport du corps avant mise en bière;

**VU** la demande en date du 5 octobre 2020, formulée par Messieurs Alexis MOULIN et Christophe POSÉ, représentants légaux de la S.A.R.L Pompes Funèbres MOULIN-POSÉ sise rue des Érables - 23600 Boussac (Creuse), et dont le siège social se situe 2, place Saint Blaise – 18370 Chateameillant, tendant à son renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'entreprise S.A.R.L Pompes Funèbres MOULIN-POSÉ sise rue des Érables 23600 Boussac, exploitée par Messieurs Alexis MOULIN et Christophe POSÉ, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ↻ **Transport de corps avant mise en bière ;**
- ↻ **Transport de corps après mise en bière ;**
- ↻ **Organisation des obsèques ;**
- ↻ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ↻ **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- ↻ **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

**ARTICLE 2** – L'habilitation portant le n° **2018-23-05** est accordée pour 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce numéro d'habilitation est provisoire, en attente du numéro officiel affecté par le référentiel opérateurs funéraires (ROF).



**ARTICLE 3** – L’habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l’article L. 2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Alexis MOULIN et Christophe POSÉ, par les soins de Monsieur le Maire de Boussac, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie sera remise à la préfecture du Cher, où est enregistré le siège social sous le n° 18-18-429 ainsi qu’à Monsieur le Sous-Préfet d’Aubusson pour information.

Fait à Guéret, le  
La Préfète,  
Pour la préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-26-035

Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer  
seul (Juge unique)

## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 2 janvier 2020 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Madame Christine MEGE, vice-président

est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 3** : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller  
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller  
Madame Lisa BOLLON, conseillère  
Monsieur Antoine RIVES, conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Préfecture de la Creuse

23-2020-11-23-004

EC&U - Arrêté habilitation pour réaliser les certificats de  
conformité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant habilitation du cabinet EC&U  
au titre du III de l'article L. 752-23 du code de commerce

La préfète de la Creuse

**VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-44, R. 752-44-1 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité, mentionné à l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 7 octobre 2020 par le cabinet EC&U, domicilié 7, rue de la Galissonnière – 44000 NANTES, pour réaliser le certificat de conformité lié à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce par le cabinet EC&U, domicilié 7, rue de la Galissonnière – 44000 NANTES, est accordée sous le numéro n° **CC-23-11/2020-EC&U-44000** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Guéret, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2020-11-24-031

Récépissé de déclaration SARL Sap Pays Creusois

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/890451065**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Creuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, unité départementale de la Creuse, le 10 novembre 2020 par monsieur Mathieu Deschamps-Buret, gérant de la SARL SAP PAYS CREUSOIS – nom commercial « O2 Guéret – Pays Creusois » dont l'établissement principal est situé 4 rue Maurice Rollinat – 23000 GUERET et enregistré sous le N° SAP890451065 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Garde d'enfant + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Préparation de repas à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 24 novembre 2020  
P/La Préfète et par subdélégation du  
Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi,  
La Responsable de l'unité départementale,

Signé : Marilyne MARTINEZ